



Lucas BONNELIER – Florian CHEVALIER

Commissaires de Justice associés

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION SAISIE IMMOBILIERE

MAISON A USAGE D'HABITATION SISE 144 RUE DE LAUSANNE 76000 ROUEN

4/12 Bd des Belges – B.P 1040

76172 ROUEN Cedex 01



Tél : 02 35 71 39 15



Courriel : actarec@huissier-justice.fr



Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771 29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 / [REDACTED] / WIBAUT AVOCAT [REDACTED] FXW/SBD

**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

SOMMAIRE

1	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE DE ROUEN	6
2	CONDITIONS D'OCCUPATION	9
3	ACCÈS ET ABORDS EXTÉRIEURS.....	10
4	PIGNON EXPOSÉ EST ET ABORDS LATÉRAUX	15
5	JARDIN AVANT ET FAÇADE SUD-EST	19
6	FAÇADE PRINCIPALE	24
7	ENTRÉE DE L'HABITATION	27
8	SÉJOUR	29
9	CUISINE.....	35
10	DÉGAGEMENT REZ-DE-CHAUSSÉE.....	38
11	SALLE DE DOUCHE	41
12	WC REZ-DE-CHAUSSÉE.....	45
13	CHAMBRE N°1.....	47
14	CAGE D'ESCALIER ET PALIER.....	51
15	CHAMBRE N°2.....	54
16	CHAMBRE N°3.....	59
17	SALLE DE BAIN ÉTAGE	63
18	SOUS-SOL	67
19	Compteurs:	72
20	GARAGES.....	73

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX ET LE VINGT-NEUF JANVIER

A LA DEMANDE DE :

[REDACTED] prise en la personne de son représentant légal agissant
poursuites et diligences et domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat la SELAS WIBAULT AVOCAT, représentée par Maître François-Xavier WIBAULT, Avocat inscrit au barreau d'ARRAS, domicilié en cette qualité au sein de son Cabinet secondaire sis 40, Rue Pasteur – 59110 LA MADELEINE,

Faisant élection de domicile et constitution d'avocat en la personne et au cabinet de Maître Hélène DEBROUTELLE, Avocat inscrit au Barreau de ROUEN, demeurant au sein de son cabinet sis 9, Rue Pierre Gilles de Gennes – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, laquelle se constitue dans le cadre de la procédure de saisie-immobilière qui sera poursuivie par devant le Tribunal Judiciaire de ROUEN où pourront être notifiés les actes d'opposition à commandement, les offres réelles, et toutes significations relatives à la saisie dont il s'agit.

A L'ENCONTRE DE :

AGISSANT EN VERTU DE :

De la Grosse dûment revêtue de la formule exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal judiciaire de ROUEN en date du 13 août 2024 (RG n°24/00995), dûment signifié suivant exploit de la SELARL CHAPIN-TCHIBOZO NUGEYRE, Commissaires de Justice, en date du 04 octobre 2024, à ce jour définitif ainsi qu'il en résulte d'un certificat de non-appel délivré par la Cour d'appel de ROUEN en date du 25 novembre 2024,

Et en vertu duquel a été prise auprès des services de la publicité foncière de ROUEN une inscription d'hypothèque judiciaire définitive publiée le 19 décembre 2024 volume 2024 V n°5912, laquelle substitue à une inscription d'hypothèque judiciaire provisoire et conservatoire publiée le 04 mars 2024 volume 2024 V n°1216,

Et d'un commandement de payer valant saisie immobilière délivré par Maître Florian CHEVALIER, Commissaire de justice associé, membre de la SELARL ACTAREC - BONNELIER - CHEVALIER, titulaire d'un office de Commissaire de justice à la Résidence de ROUEN, y domicilié 4-12, Boulevard des Belges, en date du 08 juin 2026,

Et en vertu des articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Qu'on me requiert de dresser le procès-verbal de description.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

J'ai, Maître Lucas BONNELIER, Commissaire de justice associé, membre de la SELARL ACTAREC - BONNELIER - CHEVALIER, titulaire d'un office de commissaire de justice à la Résidence de ROUEN, y domicilié 4-12, Boulevard des Belges, soussigné

ME SUIS RENDU CE JOUR AU

144 RUE DE LAUSANNE 76000 ROUEN (PARCELLE DN 194)



GPS : 49.453156, 1.129248

Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



OU LA ETANT, EN PRESENCE DE :

Diagnostim
DOUGHTY Jérôme



Serrurier
PESQUET Tony



Métropole
BALLOT Charles



Police Nationale
LECOUTRE Thomas

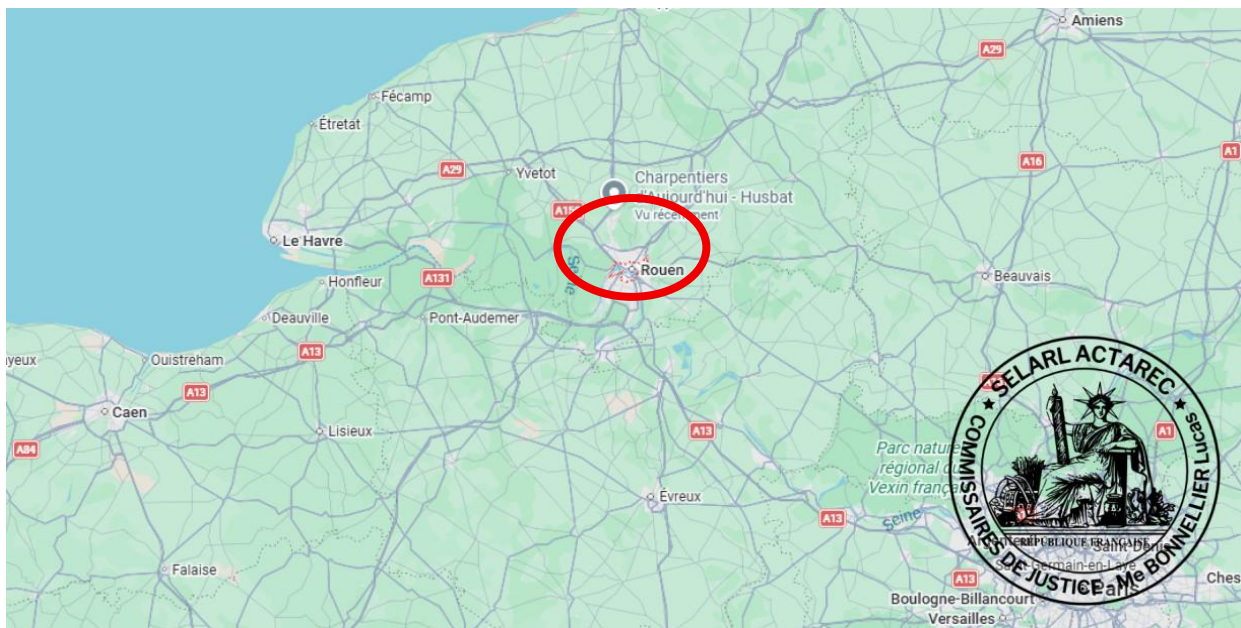


Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771
29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /
[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT
[REDACTED] FXW/SBD



1 INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE DE ROUEN



29.01.2026 - [REDACTED]

██████████ /WIBAULT AVOCAT

FXW/SBD



Présentation de la commune de Rouen

Département et localisation :

Rouen est une commune située dans le département de Seine-Maritime, en région Normandie. Elle constitue la préfecture du département et un pôle urbain majeur du nord-ouest de la France. La ville s'étend le long de la Seine et possède un patrimoine historique et culturel important.

Population :

En 2022, Rouen comptait environ 116 000 habitants, ce qui en fait l'une des communes les plus peuplées de Normandie.

Éducation :

La ville dispose d'un réseau scolaire complet comprenant de nombreux établissements publics et privés :

- Écoles élémentaires : plusieurs écoles publiques et privées réparties sur l'ensemble de la commune.
- Collèges : plusieurs collèges publics et privés accueillent les élèves de l'agglomération rouennaise.
- Lycées : la commune compte de nombreux lycées généraux, technologiques et professionnels, publics et privés.
- Enseignement supérieur : Rouen accueille également de nombreux établissements d'enseignement supérieur et une importante population étudiante.

Villes voisines / distances :

- Paris : environ 135 km à l'est
- Le Havre : environ 90 km à l'ouest
- Caen : environ 130 km à l'ouest

Patrimoine et caractéristiques :

Rouen est reconnue pour son centre historique, ses rues médiévales, ses maisons à colombages, ses monuments religieux et ses nombreux musées, ce qui en fait une ville majeure du patrimoine normand.

Sources

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-76540>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Rouen>

<https://www.rouen.fr>

<https://www.ac-normandie.fr>

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr>



Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



2 CONDITIONS D'OCCUPATION

Le débiteur a déclaré occuper personnellement et à titre de résidence principale le logement objet de la procédure.

Il précise y vivre seul de manière habituelle et continue.

Toutefois, dans le cadre d'une garde alternée, sa fille mineure réside également au domicile une semaine sur deux, selon les modalités fixées entre les parents.

DIAGNOSTICS

Les diagnostics techniques annexés au présent acte ont été réalisés par la société DIAGNOSTIM.

Le diagnostic relatif à l'assainissement a, quant à lui, été établi par les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] / WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



3 ACCÈS ET ABORDS EXTÉRIEURS

L'accès s'effectue dans un tournant situé dans une zone en pente présentant un dénivelé.

Le crépi extérieur présente diverses dégradations et fissurations ponctuelles.

L'accès piéton à la maison se fait par un petit portillon situé sur la gauche, l'ensemble étant délimité par un terrain en pente.

La présence d'un escalier en béton avec mur en béton est constatée, en mauvais état.

La première partie du terrain est en pente et donne sur la partie haute des garages.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAUT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



4 PIGNON EXPOSÉ EST ET ABORDS LATÉRAUX

Le premier pignon, exposé est, est recouvert d'un crépi.

Il comporte des volets roulants en PVC blanc.

La présence d'une ouverture au niveau du vide sanitaire ou du sous-sol est constatée.

Une petite allée bétonnée monte devant ce pignon et permet l'accès à l'habitation.

Cette allée est délimitée par une petite bande bétonnée au pied du pignon.

Le mur gouttereau exposé nord-ouest est accessible.

Deux ouvertures de type fenêtre y sont présentes.

Un petit cabanon est situé à proximité.

Un petit escalier en béton en mauvais état est constaté au pied du mur.

Trois ouvertures basses sont présentes, dont deux comportent des barreaux de défense et une n'en comporte pas.

Plus au fond, au niveau d'un appentis/extension, une ouverture naturelle munie de barreaux de défense est constatée.

Le jardin est délimité de la propriété voisine par des panneaux de clôture rigides en béton.

Le jardin est non entretenu et en mauvais état.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAUT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



5 JARDIN AVANT ET FAÇADE SUD-EST

Le jardin avant, situé en façade sud-est, présente une première section en terre et pelouse.

La présence d'un mur bahut surmonté de lisses métalliques est constatée.

Ce jardin est aménagé en terrasse et apparaît globalement plat avec un léger dénivelé sur la partie gauche.

La propriété voisine de gauche est séparée par une clôture grillagée rigide comportant une canisse en bois, puis plus loin par des panneaux béton.

La propriété voisine située de l'autre côté est séparée par un mur en parpaings béton.

La présence d'un ancien puits en béton est constatée.

Un emplacement de terrasse délimité par des parpaings béton est présent mais rempli de gravats et n'est pas fonctionnel.

Un petit appentis en béton et tôle est constaté, comprenant un sol en terre compactée et un mur en pierre, silex et brique.

Une zone terrassée en béton située en contrebas comporte un trampoline au moment des constatations et est accessible par un escalier béton.

La terrasse béton située devant l'accès piéton de la maison présente des fissurations et lézardes par endroits.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAUT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



6 FAÇADE PRINCIPALE

La façade est recouverte d'un crépi.

Elle comporte une baie vitrée et une fenêtre munies de volets roulants en PVC blanc.

L'accès à la maison s'effectue par une porte en PVC blanc.

À gauche de cette façade se trouve un appentis/extension comportant une ouverture naturelle en PVC blanc.

Au retour du pignon, une petite ouverture en PVC blanc est constatée.

La toiture est en tuiles mécaniques.

Les rives et caches-moineaux sont présents.

Au niveau de l'appentis, une rive en zinc ou métallique est constatée.

Les gouttières sont présentes.

Une ouverture naturelle est constatée au-dessus de l'appentis sur le second pignon.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



7 ENTRÉE DE L'HABITATION

L'accès se fait par une porte d'entrée sur la gauche de la façade.

Le sol est en carrelage foncé avec un tapis encastré.

L'absence de plinthes est constatée.

Les murs sont peints en blanc.

Le plafond est peint en blanc.

Une petite fenêtre assure l'éclairage naturel et fonctionne correctement.

Un spot assure l'éclairage artificiel.

Un interrupteur est présent.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



8 SÉJOUR

Le séjour est accessible directement sur la droite du dégagement d'entrée.

Le sol est recouvert d'un carrelage foncé identique à celui de l'entrée.

Des plinthes carrelées de teinte identique sont présentes.

Les murs présentent une peinture blanche inachevée par endroits.

Le plafond peint en blanc, présente également des finitions incomplètes.

Une baie vitrée en PVC blanc est équipée d'un volet roulant électrique fonctionnant partiellement, ne remontant pas complètement.

Une fenêtre à double battant en PVC blanc est présente, le volet roulant n'étant pas raccordé électriquement, seuls les câbles étant visibles.

L'éclairage artificiel est assuré par une ampoule sur douille, un luminaire plafond et un spot encastré.

Un radiateur en fonte est situé sur le mur du fond, à droite de l'angle.

Un ensemble de prises électriques et interrupteurs est présent à proximité.

Un second radiateur en fonte est situé près de l'entrée.

Un poêle à bois suspendu est présent.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

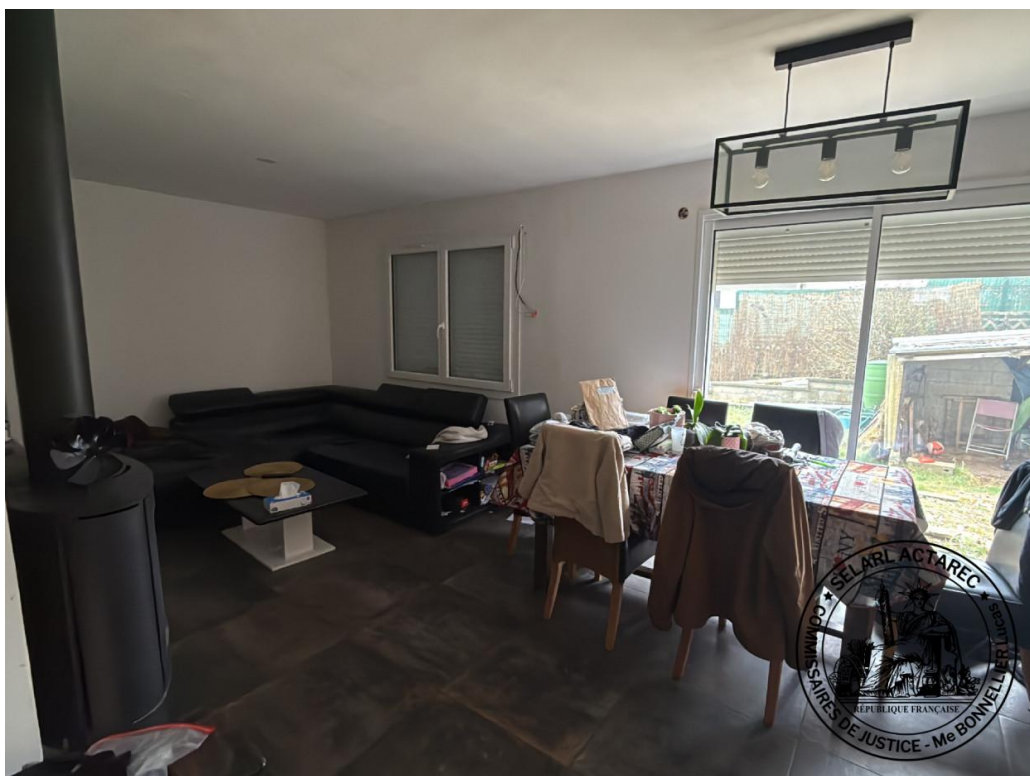
29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

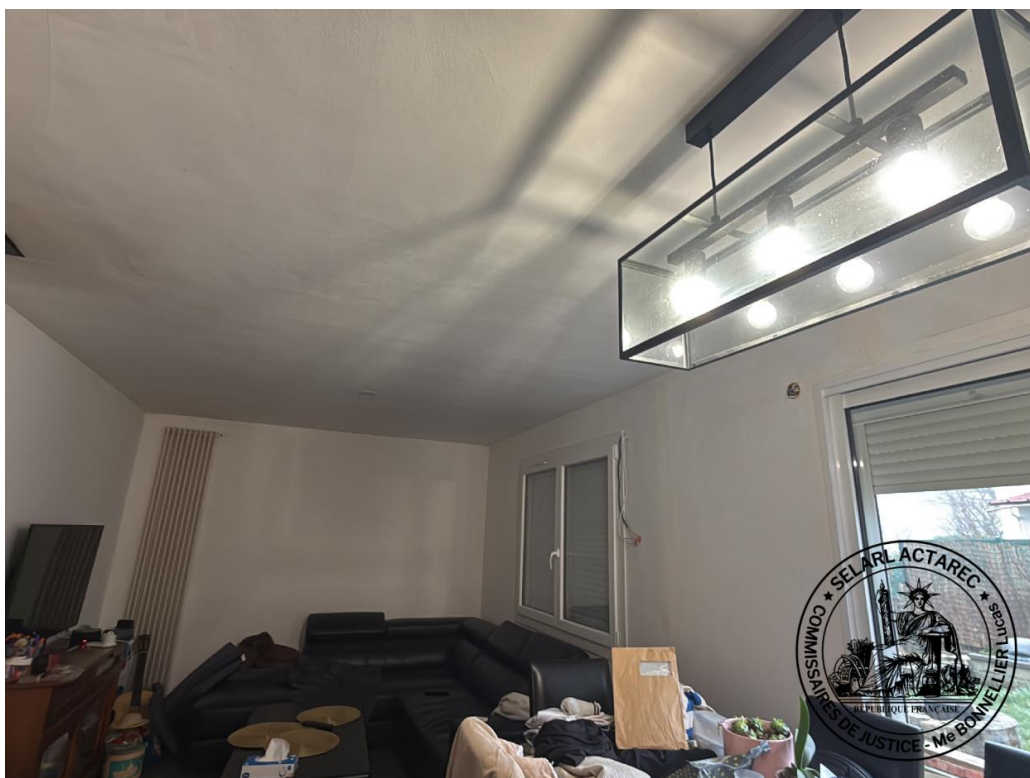
29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAUT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



9 CUISINE

La cuisine est accessible à gauche de l'entrée par une ouverture comportant un IPN apparent.

Le sol est en carrelage foncé identique aux autres pièces.

Les plinthes ne sont pas entièrement posées.

Les murs et le plafond sont peints en blanc.

La pièce est légèrement mansardée.

Un plan de travail équipé de meubles de rangement est installé.

Une hotte et un radiateur en fonte sont présents.

Une fenêtre en PVC blanc donne sur le pignon.

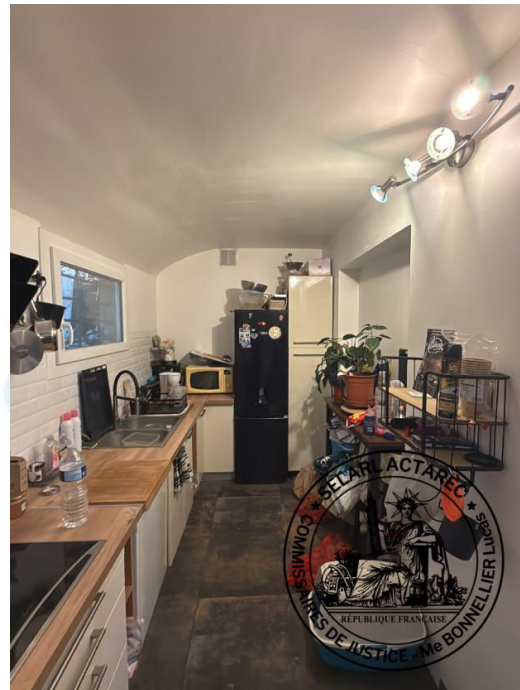
Un luminaire assure l'éclairage artificiel.

Des prises électriques et un interrupteur sont présents.

Un petit renforcement est constaté sur la droite.

Une seconde fenêtre à double battant en PVC blanc comporte un volet roulant dont le mécanisme n'est pas opérationnel.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAUT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



10 DÉGAGEMENT REZ-DE-CHAUSSÉE

L'accès se fait depuis le séjour par une porte en mauvais état. (à gauche du poêle à bois)

Le sol est carrelé comme les pièces précédentes.

Les plinthes sont carrelées.

Les murs et le plafond sont peints en blanc.

Un point lumineux en applique est présent.

Des prises électriques sans caches sont constatées.

Un placard contenant les installations électriques est accessible par une porte.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



11 SALLE DE DOUCHE

L'accès s'effectue à gauche du dégagement.

La porte est dégonnée.

Un parquet a été posé sur un carrelage existant visible au seuil.

Les plinthes sont absentes.

Les murs et plafond sont peints en blanc.

Les arrivées et évacuations d'eau sont présentes.

Des spots lumineux sont installés au plafond.

Une petite fenêtre en PVC blanc assure l'éclairage naturel.

Des prises et interrupteurs sont présents.

Un emplacement de douche est amorcé avec carrelage partiel et arrivées d'eau.

Un radiateur sèche-serviettes est installé.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

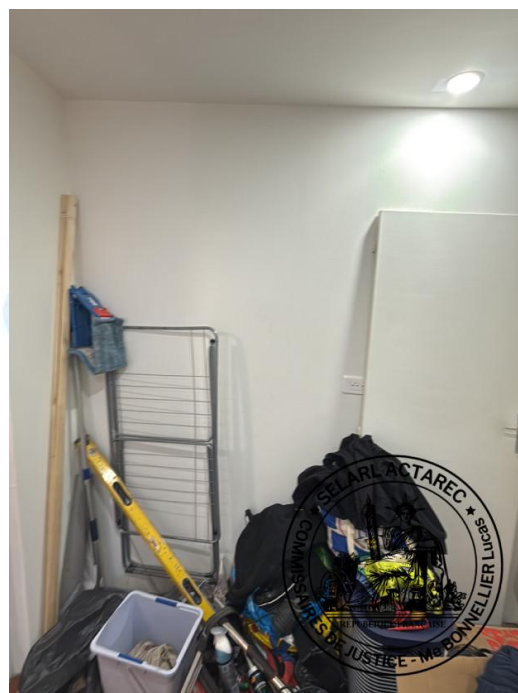
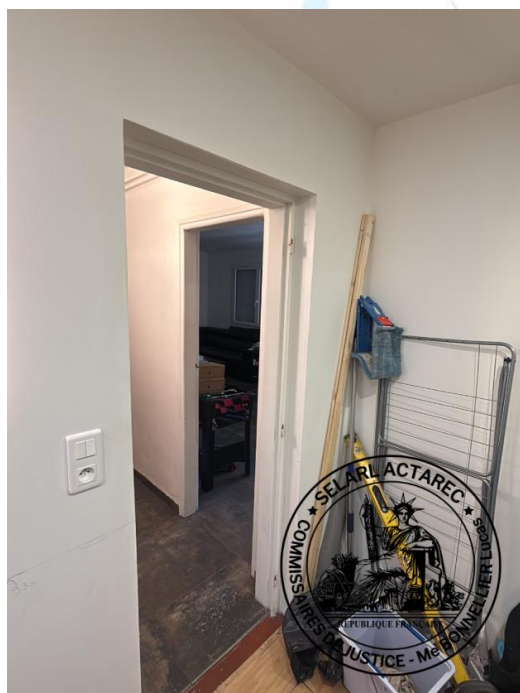
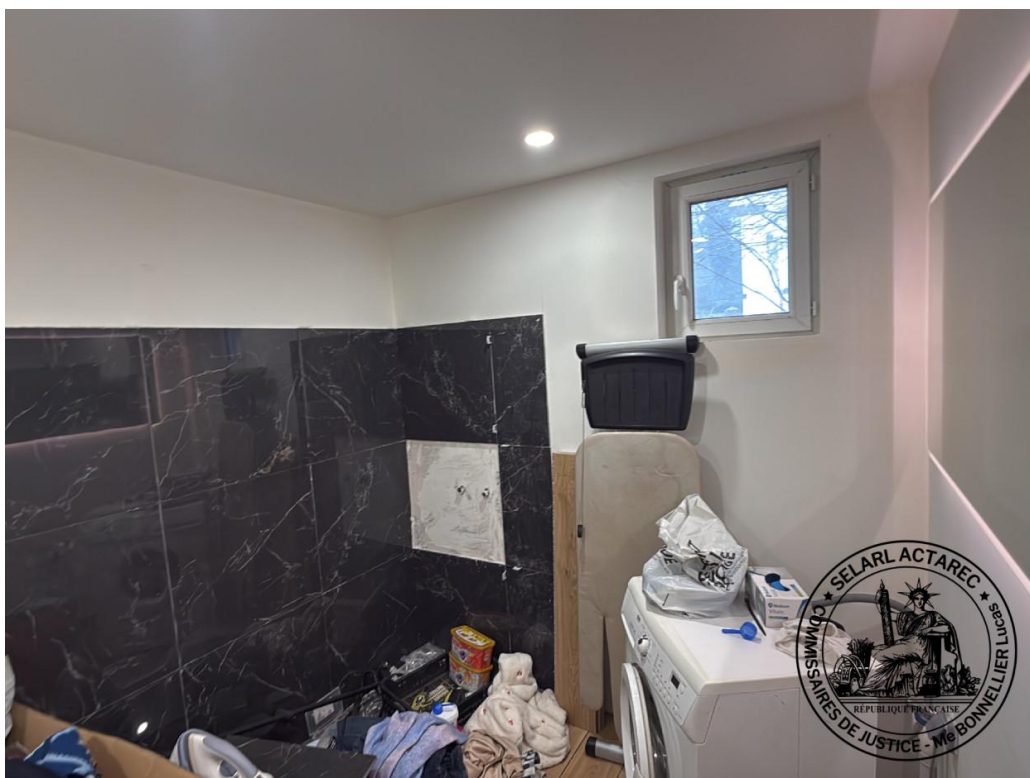
29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] / WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



12 WC REZ-DE-CHAUSSÉE

L'accès s'effectue par une porte dans le dégagement à gauche de la porte d'accès au sous-sol.

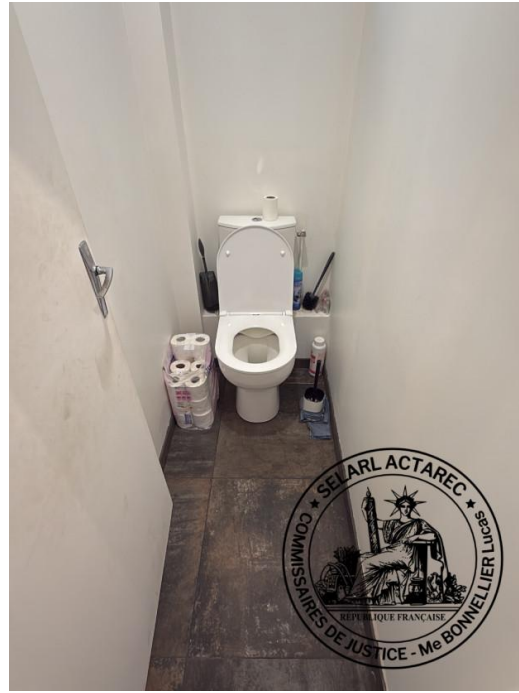
La porte est en mauvais état.

Le sol est carrelé avec plinthes assorties.

Les murs et plafond sont peints en blanc.

Un WC, un interrupteur, un spot lumineux et une fenêtre ancienne sont présents.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



13 CHAMBRE N°1

L'accès s'effectue sur la porte située au fond à droite du dégagement.

Le sol est en parquet stratifié marron.

Des plinthes assorties sont présentes.

Les murs et plafond sont peints en blanc.

Une ampoule sur douille assure l'éclairage.

Des prises électriques et un radiateur sont présents sous la fenêtre.

La fenêtre en PVC blanc possède un volet roulant dont l'installation électrique n'est pas terminée.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

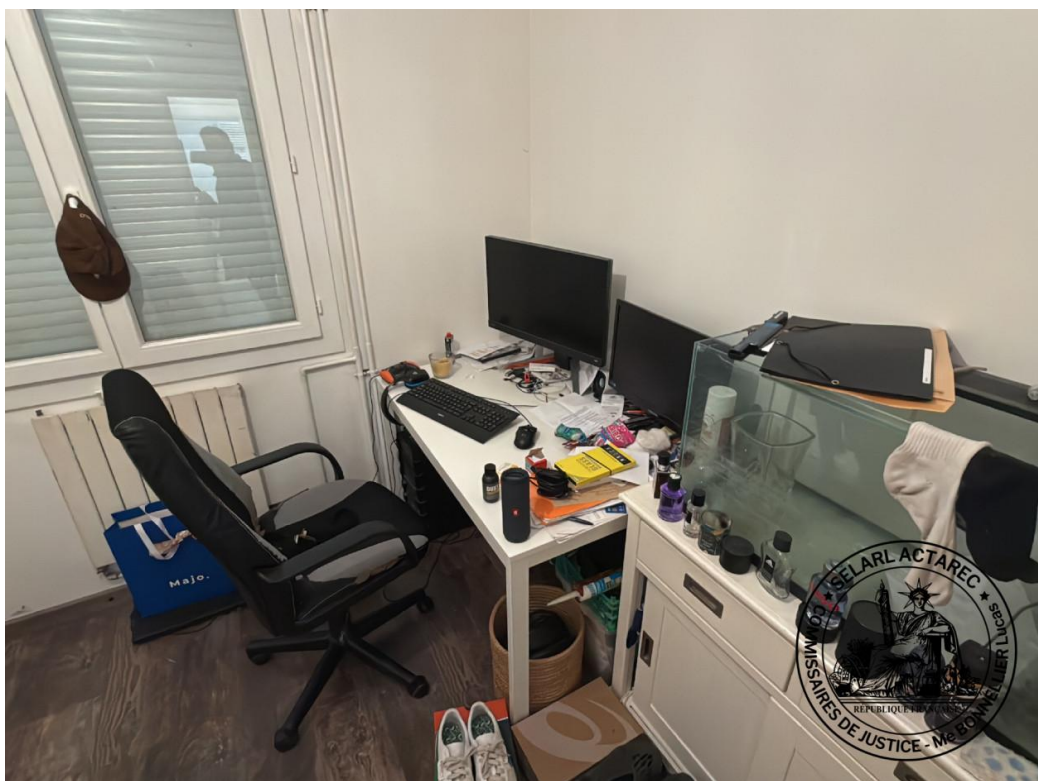
29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

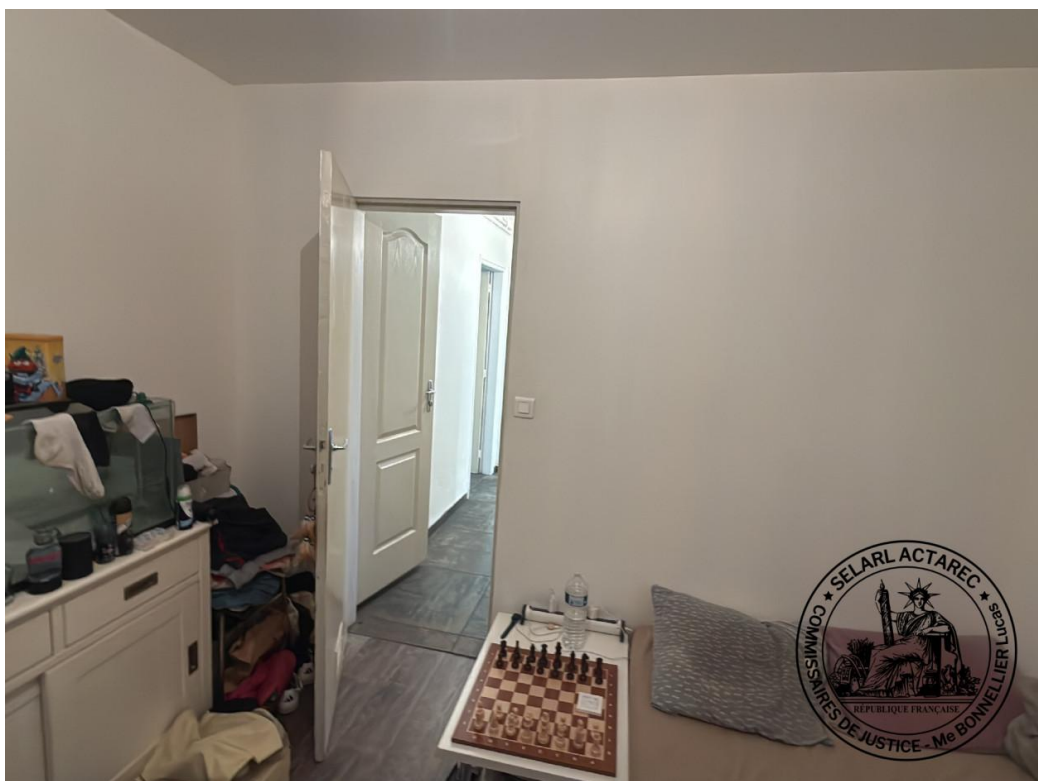
29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



14 CAGE D'ESCALIER ET PALIER

Du dégagement je note un escalier.

L'escalier est en bois.

Il dessert un palier au premier étage.

Les murs sont peints en blanc avec lambris peints en blanc par endroits.

Une fenêtre et des interrupteurs sont présents.

Le palier comporte un parquet ancien récemment poncé.

Les murs et plafonds sont peints en blanc avec lambris en plafond.

L'espace est mansardé.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

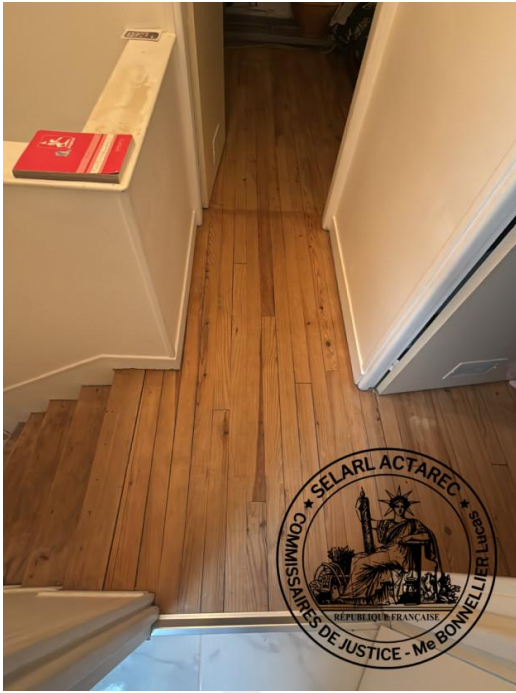
29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



15 CHAMBRE N°2

La pièce est accessible par une porte située sur la gauche du palier.

Le sol est en parquet ancien poncé.

Les plinthes sont peintes en blanc.

Les murs sont peints en blanc avec présence de lambris sur certaines sections.

Les rampants et plafonds comportent des lambris peints en blanc.

Une fenêtre en PVC blanc avec volet roulant non raccordé est présente.

Deux appliques murales, des prises et interrupteurs sont présents.

Un placard à portes coulissantes est installé.

Un radiateur en fonte est présent.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



16 CHAMBRE N°3

La pièce est accessible par une porte située en face de l'arrivée de l'escalier sur le palier.

Le sol est en parquet ancien poncé.

Les plinthes sont peintes en blanc.

Les murs sont peints en blanc, une section comportant un motif de drapeau anglais.

La pièce est mansardée.

Un radiateur en fonte, un point lumineux et des prises électriques sont présents.

Une fenêtre en PVC blanc comporte un volet roulant non raccordé.

Un petit renforcement servant de placard est présent.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

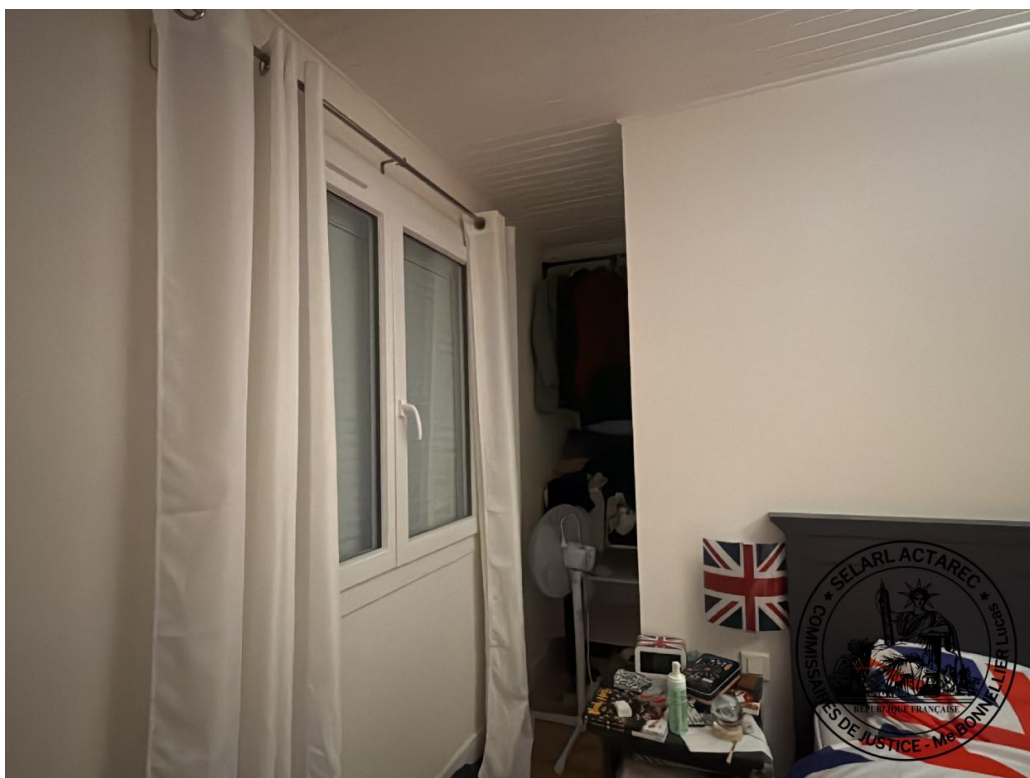
29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



17 SALLE DE BAIN ÉTAGE

La pièce est accessible par une porte située sur la droite du palier.

Le sol et les plinthes sont carrelés imitation marbre blanc.

Les murs, rampants et plafond sont peints en blanc.

La pièce est mansardée.

Un WC, un radiateur sèche-serviettes, une baignoire avec tablier et un meuble lavabo sont présents.

Une fenêtre de type Velux assure l'éclairage naturel.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

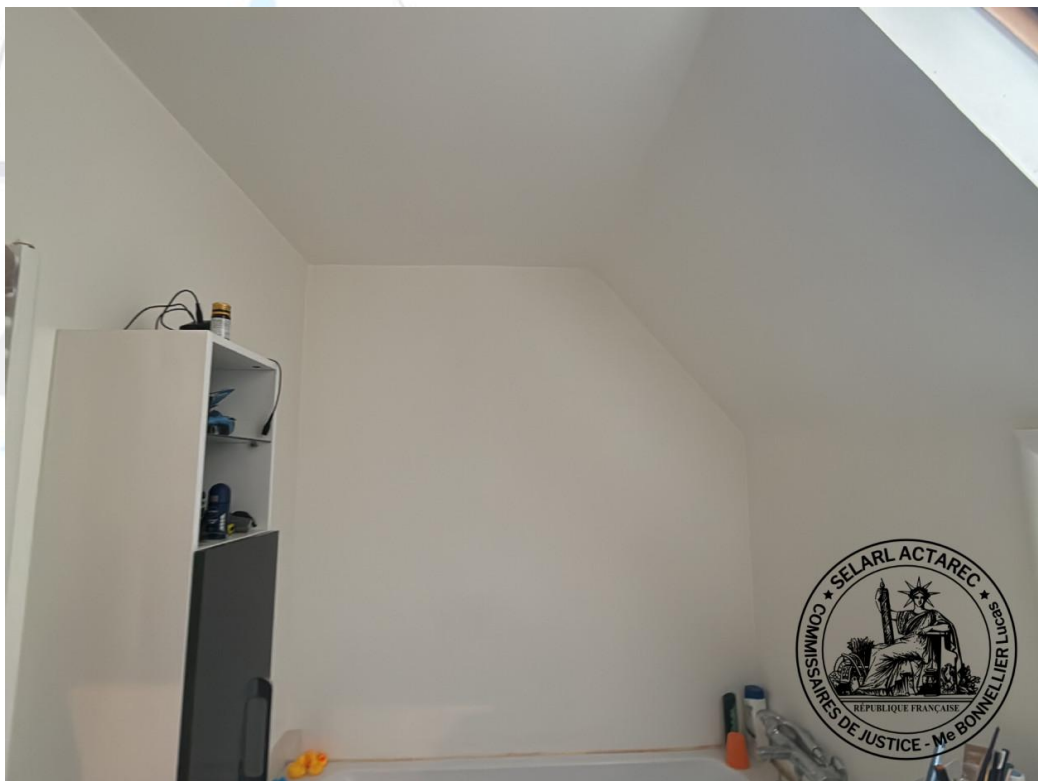
29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

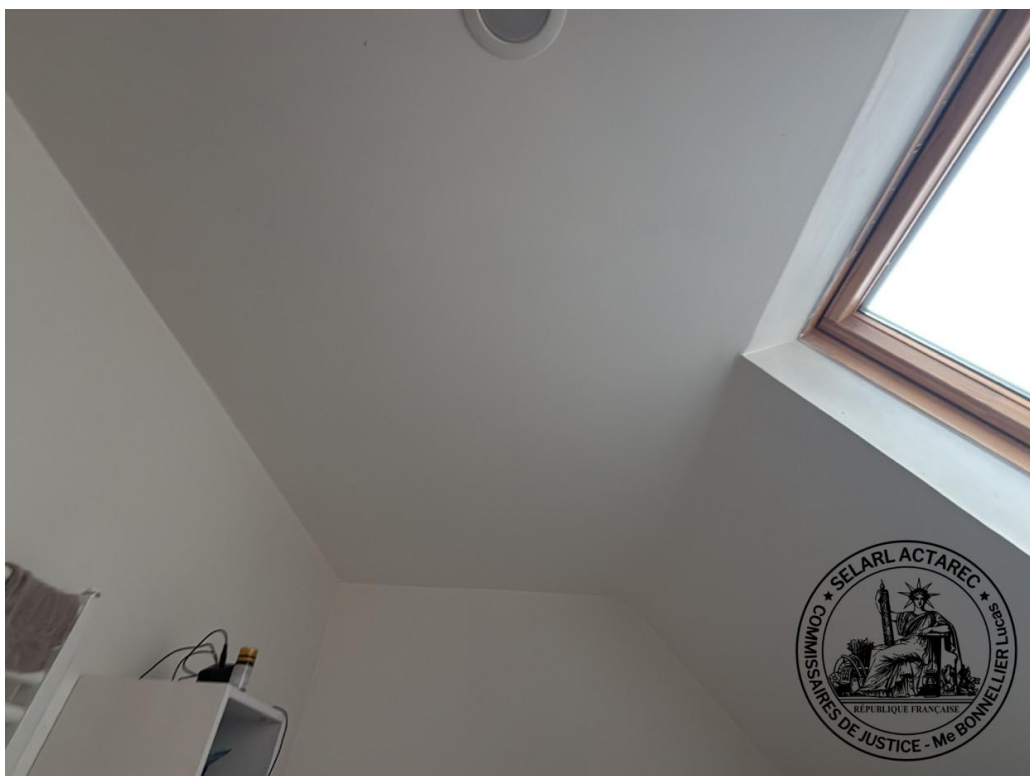
29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



18 SOUS-SOL

Le sous-sol est accessible par une porte située dans le dégagement.

L'accès se fait par un escalier en bois depuis le dégagement du rez-de-chaussée.

Les murs sont en parpaings bruts.

Le sol est en dalle béton brute.

Certaines zones de murs sont peintes, d'autres restent brutes.

Le plafond est en béton brut.

Un néon lumineux et un interrupteur sont présents.

Une chaudière sans marque apparente est installée.

Des prises électriques et un tableau électrique en mauvais état sont constatés.

Une fenêtre est condamnée par des volets.





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

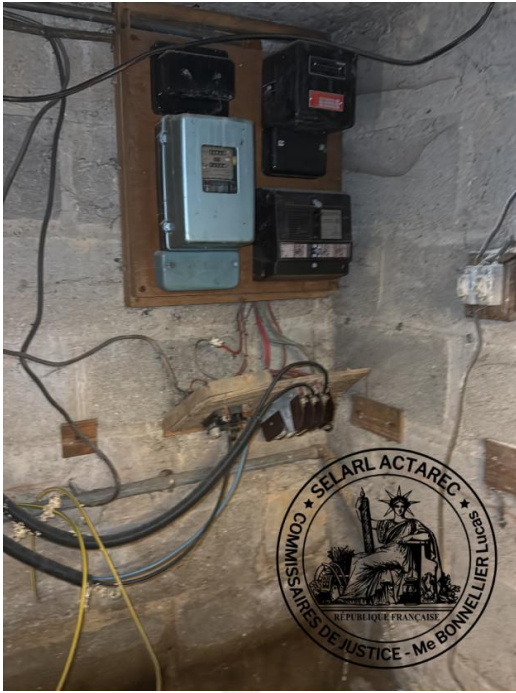
29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD



19 COMPTEURS:

Le compteur Linky et les autres compteurs ne sont pas visibles.

Le compteur d'eau est situé à l'extérieur près du portillon (sous des dalles gravillonnées).



20 GARAGES

La présence de trois garages situés à proximité immédiate de l'habitation est constatée, le long de la route, ceux-ci présentant une continuité d'aspect avec la maison au niveau du crépi extérieur.

Un des garages a pu être ouvert et visité ; il comporte un sol en béton, des murs en parpaings béton et un plafond en béton.

Les deux autres garages n'ont pu être ouverts lors des opérations.

Selon les déclarations recueillies sur place, ils seraient identiques dans leur configuration.

Un voisin occupant le numéro 146 indique que ces garages dépendraient du même lot que l'habitation.

Le débiteur saisi, joint par téléphone, confirme également que ces garages feraient partie de sa propriété.

TRES IMPORTANT

IL EST TOUTEFOIS EMIS UNE RESERVE SUR L'APPARTENANCE EXACTE DE CES TROIS GARAGES, LAQUELLE DEVRA ETRE CONFIRMEE PAR VERIFICATION AUPRES DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE, NOTAMMENT QUANT A LEUR INTEGRATION EFFECTIVE AU LOT SAISI.



Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] /WIBAULT AVOCAT

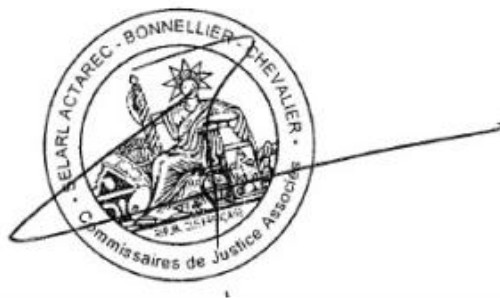
[REDACTED] FXW/SBD





Telles sont les constatations faites ce jour au 144 Rue de Lausanne, 76000 Rouen, de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies, pour servir et valoir ce que de droit.

Commissaire de Justice
Maître Lucas BONNELIER



Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771
 29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /
 [REDACTED] /WIBAULT AVOCAT
 [REDACTED] FXW/SBD



ANNEXE(S) P.V.D 144 Rue de Lausanne, 76000 Rouen, 29.01.2026



Référence étude : ACTAREC P.V.D 133771

29.01.2026 - [REDACTED]

Référence requérant : ACTANORD CG 25 12 3054 /

[REDACTED] / WIBAULT AVOCAT

[REDACTED] FXW/SBD





CHEVALIER FLORIAN
4 BOULEVARD DES BELGES 76000 ROUEN

Département Environnement
Eau, déchets, réseaux
Eau et gestion des risques
Direction Eau/Assainissement - Régies

Dossier suivi par : MASCOTE - Service contrôle assainissement
Tel : 0800 021 021 (numéro gratuit)
Mail : contact.vid@metropole-rouen-normandie.fr

Rouen, le 05/02/2026

Nos références : 10897 / 15002
Objet : Vérification des installations d'assainissement privées
Pièce Jointe : Certificat de conformité
Adresse concernée : 144 Rue de Lausanne 76000 Rouen

Madame, Monsieur,

La Direction de l'Eau/Assainissement - Régies de la Métropole Rouen Normandie a procédé à une visite d'inspection domiciliaire au 144 Rue de Lausanne 76000 Rouen.

Le contrôle effectué a pour objectif de s'assurer que les eaux usées et pluviales sont bien séparées et correctement raccordées au domaine public.

A ce titre, votre bien est déclaré CONFORME. Sans modification des installations contrôlées, le certificat est valable 10 ans. En cas de modification, le contrôle est caduc.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation

La Responsable de Service

Valérie JOVELIN

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Date de l'enquête : 29/01/2026

Nom de l'enquêteur : MRN_BALLOTCH

Référence de la demande : 10897

Référence du bien : 15002

Avis sur la conformité du raccordement : CONFORME

Type de contrôle : AC Première visite

Contre visite nécessaire : Non

Motif de l'intervention : AC VID pour Vente

Personne présente : CHEVALIER FLORIAN

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nom : [REDACTED]

Prénom : [REDACTED]

Précision si société :

Adresse du bien : 144 Rue de Lausanne

Désignation appartement :

CP : 76000

Ville : ROUEN

Type de construction : Maison individuelle / Pavillon

Sous-sol : Non

INFORMATIONS RÉSEAU PUBLIC

Domanialité : Territoriale

Nature : Unitaire

RAPPORT DE CONTROLE

Point d'eau	Nbr.	Type de bâtiment	Position	Destination finale	Statut
Lave-linge	1	Habitation	Rdc	Unitaire	Conforme
Gouttière(s)	2	Habitation	Rdc	Unitaire	Conforme
WC	1	Habitation	Rdc	Unitaire	Conforme
Cuisine	1	Habitation	Rdc	Unitaire	Conforme
Salle de bain	1	Habitation	Etage 1	Unitaire	Conforme

Nature des effluents du raccordement	Boîte de branchement existante	Boîte de branchement accessible	Position de la boîte de branchement
Eaux usées et eaux pluviales	Oui	Oui	Domaine privé - Entretien possible

Protection contre le reflux : Eaux usées et eaux pluviales séparées jusqu'en limite de propriété : Non

RESERVES ET REMARQUES

Nous attirons votre attention sur le fait que les installations privées de l'immeuble ne respectent pas les principes de séparativité tels que définis à l'article 28 du Règlement d'assainissement.

Le réseau public actuellement de type unitaire, et en l'absence de raccordements pouvant générer des nuisances, il ne vous est pas formulé de non-conformité sur ce point.

RAPPEL

Le contrôle met en évidence les constats effectués sur les points de rejet indiqués par le propriétaire ou son représentant lors de la visite. Le contrôle ne s'attache pas à vérifier la nature, la conception, la bonne réalisation ni le bon fonctionnement des réseaux internes qui restent de la responsabilité du propriétaire.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2676E0267249Y

Etabli le : 29/01/2026
Valable jusqu'au : 28/01/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible



Adresse : 14 Rue de Lausanne, 76000 Rouen (France)

Type de bien : Maison Individuelle

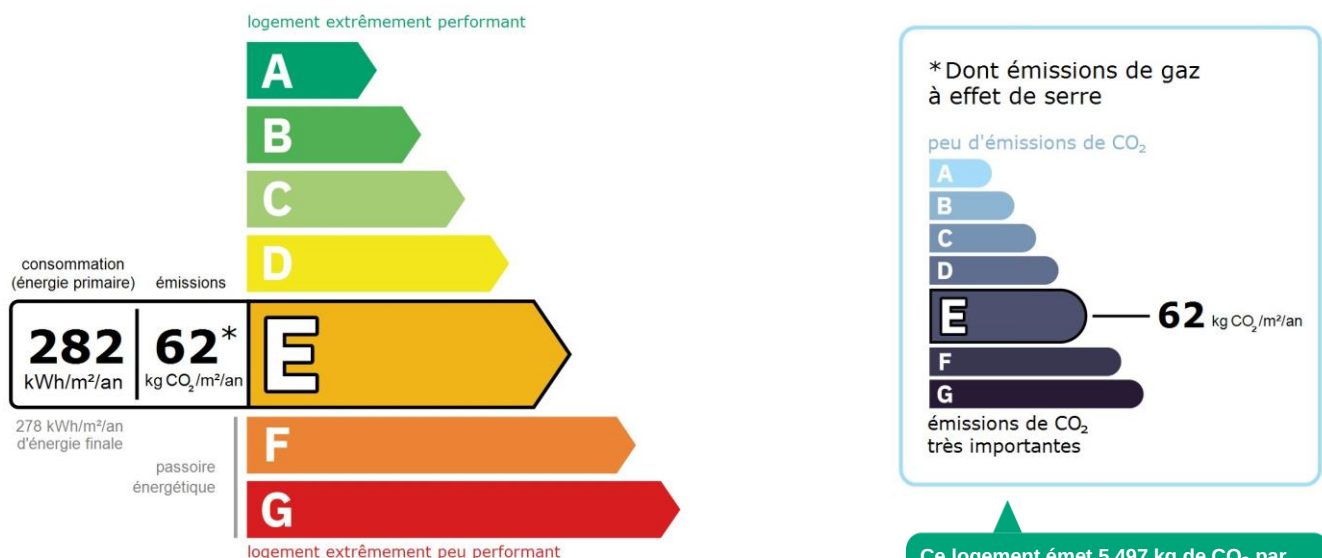
Année de construction : 1948 - 1974

Surface de référence : 87,88 m²

Propriétaire : M. [REDACTED]

Adresse : ACTAREC SELARL 4-12 boulevard des Belges BP 1040 76172 ROUEN CEDEX 1

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 5 497 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 28 483 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 190 €** et **3 010 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?
Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

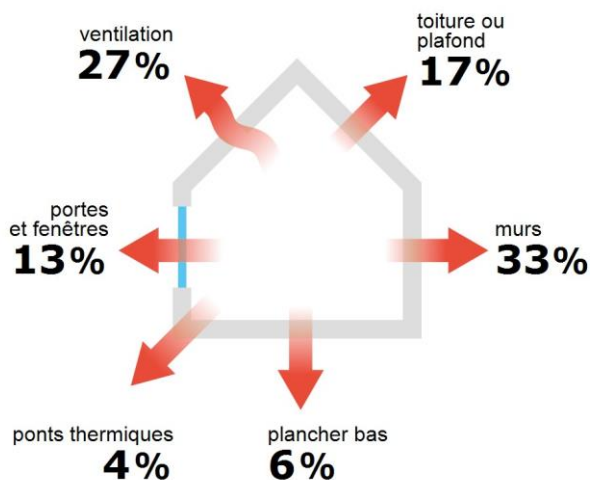
DIAGNOSTIM
2 rue Victor Hugo
76420 BIHOREL
tel : 0235158544

Diagnostiqueur : DOUGHTY Jérôme
Email : contact@diagnostim.fr
N° de certification : 8039933
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

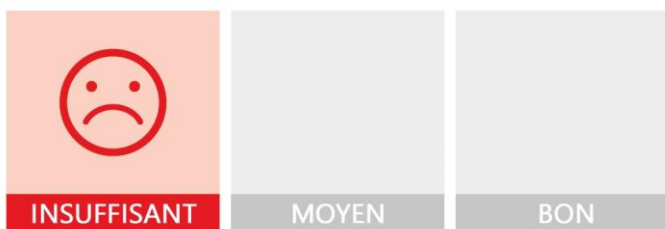


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	21 188 (21 188 é.f.)	entre 1 840 € et 2 500 €	 84 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	2 918 (2 918 é.f.)	entre 250 € et 350 €	 11 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	316 (166 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	410 (216 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		24 831 kWh (24 488 kWh é.f.)	entre 2 190 € et 3 010 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 106ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

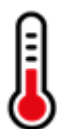
à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -509€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

43ℓ consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture **soit -64€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un vide-sanitaire	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage / Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage / Fenêtres battantes pvc, double vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage / Porte(s) pvc avec double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz classique installée entre 1986 et 1990. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 70 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 23000 à 34600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 19200 à 28900€

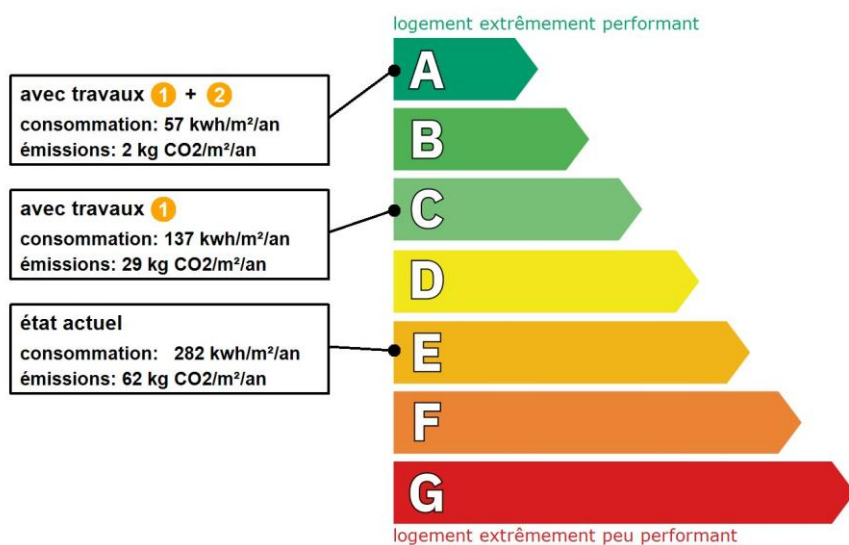
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

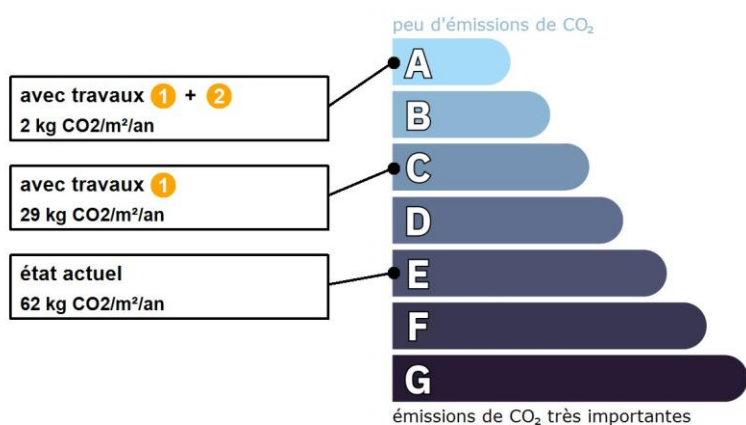
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : 260092Néant
Date de visite du bien : 29/01/2026
Invariant fiscal du logement : N/A
Référence de la parcelle cadastrale : Références cadastrales non communiquées
Parcelle(s) n° : NC
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.
Comportement et usage de l'occupant du logement.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	76 Seine Maritime
Altitude	📶 Donnée en ligne	59 m
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	🔍 Observé / mesuré	87,88 m²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 4,31 m²
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré 5 cm
Mur 2 Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 13,03 m²
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré 5 cm
Mur 3 Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 14,49 m²

	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	5 cm
Mur 4 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	25,6 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	5 cm
Mur 5 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	11,3 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	5 cm
Mur 6 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	3,1 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	5 cm
Mur 7 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	12,68 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1948 - 1974
Mur 8 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	12,68 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1948 - 1974
Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	24,7 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	28.54 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	48.93 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	24,23 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	28.54 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	48.93 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	113,8 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)

	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	1948 - 1974
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,29 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,5
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,12 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,2
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,84 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,2
Fenêtre 4 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,36 m²

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	5,4
Fenêtre 5 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,37 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,5
Fenêtre 6 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,98 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,5
Fenêtre 7 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,73 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton

	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,2
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,65 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Nord	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,2
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,65 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 10 Ouest	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,2
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,66 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Porte-fenêtre Ouest	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,8
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,67 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2,6
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,98 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,8 m
Pont Thermique 4	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,3 m
Pont Thermique 5	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,5 m
Pont Thermique 6	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,5 m
Pont Thermique 7	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé

Pont Thermique 8	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,9 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré		Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré		plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré		oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré		Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré		2
	Type générateur	 Observé / mesuré		Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée entre 1986 et 1990
	Année installation générateur	 Observé / mesuré		1986
	Energie utilisée	 Observé / mesuré		Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré		non
	Pn générateur	 Observé / mesuré		22 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré		non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré		non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré		non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré		non
	Type émetteur	 Observé / mesuré		Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré		supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré		Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré		central
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré		Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré		2
	Type générateur	 Observé / mesuré		Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée entre 1986 et 1990
	Année installation générateur	 Observé / mesuré		1986
	Energie utilisée	 Observé / mesuré		Gaz Naturel
	Type production ECS	 Observé / mesuré		Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré		non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré		non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré		non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré		non
	Pn	 Observé / mesuré		22 kW
	Type de distribution	 Observé / mesuré		production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré		accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré		70 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIAGNOSTIM 2 rue Victor Hugo 76420 BIHOREL

Tél. : 0235158544 - N°SIREN : 752 494 989 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10813811104

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2676E0267249Y](#)





Certificat attribué à

Jérôme DOUGHTY

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	26/04/2021	25/04/2028
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	26/04/2021	25/04/2028

Date : 01/10/2024

Numéro du certificat : **8039933**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat](#)
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



**BUREAU
VERITAS**



Numéro de dossier : **260092**
Date du repérage : 29/01/2026

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Seine-Maritime**

Adresse : **14 Rue de Lausanne**

Commune : **76000 Rouen (France)**

Références cadastrales non communiquées

Parcelle(s) n° : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. [REDACTED]**

Adresse : **ACTAREC SELARL**

4-12 boulevard des Belges BP 1040

76172 ROUEN CEDEX 1

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : ... **ACTAREC SELARL - M. CHEVALIER Florian**

Adresse : **4-12 boulevard des Belges BP 1040**

76172 ROUEN CEDEX 1

Repérage

Périmètre de repérage : **logement entier**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **DOUGHTY jérôme**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTIM**

Adresse : **2 rue Victor Hugo**

76420 BIHOREL

Numéro SIRET : **752 494 989**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10813811104 / 01/01/2026**

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 87,88 m² (quatre-vingt-sept mètres carrés quatre-vingt-huit)

Description des pièces visitées

Localisation	Description
Bâtiment 1	Sol : Terre Mur : Béton Toiture : Plaques ondulées en fibre ciment
Bâtiment 2	Sol : Terre Mur : Bois Toiture : Plaques ondulées en fibre ciment
Garage 1	Sol : Béton Mur : béton Plafond : béton
Garage 2	Sol : Béton Mur : béton Plafond : béton
Garage 3	Sol : Béton Mur : béton Plafond : béton
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Salle de douche	Sol : Carrelage collé Mur : peinture et faïence Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Peinture
1er étage - Palier	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Peinture
1er étage - Salle de bains	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : béton
Rez de chaussée - Placard élec	Sol : Parquet bois Mur : Papier peint collé Plafond : Peinture

Commentaires généraux : Cave très encombrée : partiellement visible et accessible.
Comble non accessible: absence de trappe.

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

ACTAREC SELARL M. CHEVALIER Florian

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	1,84	
Rez de chaussée - Cuisine	9,47	
Rez de chaussée - Séjour	25,66	
Rez de chaussée - Salle de douche	6,62	
Rez de chaussée - Dégagement	2,44	
Rez de chaussée - Wc	1,41	
Rez de chaussée - Chambre 1	9,03	
1er étage - Chambre 2	12,93	
1er étage - Chambre 3	12,59	
1er étage - Palier	1,35	
1er étage - Salle de bains	4,54	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

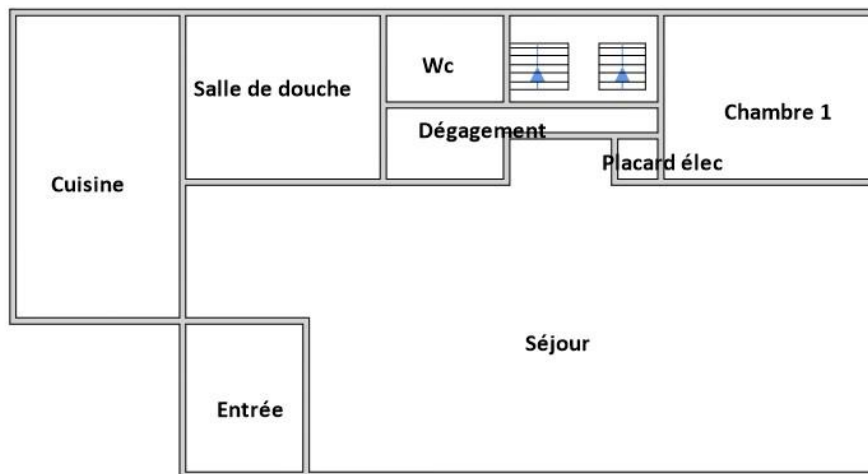
Surface habitable totale : 87,88 m² (quatre-vingt-sept mètres carrés quatre-vingt-huit)

Fait à BIHOREL, le 29/01/2026

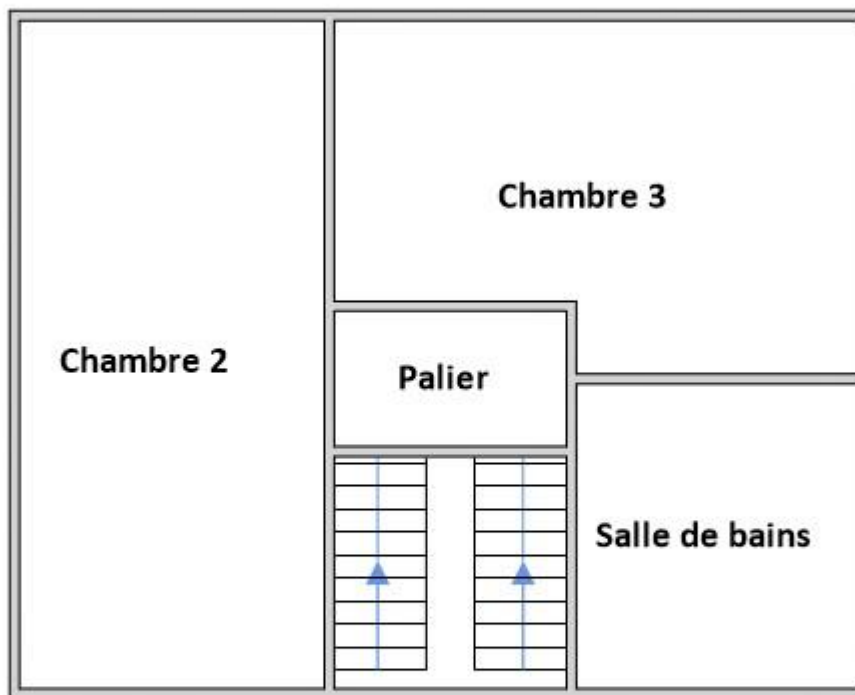
Par : DOUGHTY jérôme



Aucun document n'a été mis en annexe



----- Rez de chaussée -----



----- 1er étage -----

Bâtiment 1

Bâtiment 2

Garage 1	Garage 2	Garage 3
----------	----------	----------

Néant**Votre Assurance**► RCE PRESTATAIRES**Assurance et Banque****ATTESTATION****AGENT**MM COMBE - DURAND - GRENIER
14 ET 16 RUE DE LA REPUBLIQUE
76000 ROUEN**Tél : 0235713538**

Fax : 02 35 89 67 94

Email : AGENCE.ROUEN-REPUBLIQUE@AXA.FR

Portefeuille : 0076083444

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL FR**Vos références :****Contrat n° 10813811104**

Client n° 1684331804

AXA France IARD, atteste que :

**SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10813811104** en cours de validité au moment de l'émission de la présente attestation. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIER DANS LE CADRE DES ACTIVITES CI-DESSOUS :

- Risque d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Etat parasitaire,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostics de performance énergétique
- Audit énergétique,
- Loi Carrez,
- Certificat de décence,
- Etat des lieux,
- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Infiltrométrie, étanchéité à l'air.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026 au 01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

1D052620231221

BUREAU VERITAS
Certification**Certificat attribué à****Jérôme DOUGHTY**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/01/2024	07/01/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	19/11/2022	18/11/2029

Date : 02/10/2024

Numéro du certificat : 14684414

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du
constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : **260092**
Date du repérage : 29/01/2026

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 14 Rue de Lausanne Code postal, ville : 76000 Rouen (France) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Cadastre : Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° : NC
Périmètre de repérage :	 logement entier
Type de logement :	 Maison
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	 Après 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. [REDACTED] Adresse : ACTAREC SELARL 4-12 boulevard des Belges BP 1040 76172 ROUEN CEDEX 1
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ACTAREC SELARL - M. CHEVALIER Florian Adresse : 4-12 boulevard des Belges BP 1040 76172 ROUEN CEDEX 1

CONCLUSION :
Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré : - des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel : Plaques (fibres-ciment) (Bâtiment 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.* Plaques (fibres-ciment) (Bâtiment 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.* * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 29/01/2026, remis au propriétaire le 29/01/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DOUGHTY Jérôme	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 30/06/2022 Échéance : 29/06/2029 N° de certification : 14684414
Raison sociale de l'entreprise : DIAGNOSTIM (Numéro SIRET : 752 494 989) Adresse : 2 rue Victor Hugo, 76420 BIHOREL Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10813811104 / 01/01/2026				

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel :

Plaques (fibres-ciment) (Bâtiment 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques (fibres-ciment) (Bâtiment 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées :

Bâtiment 1	Rez de chaussée - Dégagement
Bâtiment 2	Rez de chaussée - Wc
Garage 1	Rez de chaussée - Chambre 1
Garage 2	1er étage - Chambre 2
Garage 3	1er étage - Chambre 3
Rez de chaussée - Entrée	1er étage - Palier
Rez de chaussée - Cuisine	1er étage - Salle de bains
Rez de chaussée - Séjour	Sous-Sol - Cave
Rez de chaussée - Salle de douche	Rez de chaussée - Placard élec

Localisation	Description
Bâtiment 1	Sol : Terre Mur : Béton Toiture : Plaques ondulées en fibre ciment
Bâtiment 2	Sol : Terre Mur : Bois Toiture : Plaques ondulées en fibre ciment
Garage 1	Sol : Béton Mur : béton Plafond : béton
Garage 2	Sol : Béton Mur : béton Plafond : béton
Garage 3	Sol : Béton Mur : béton Plafond : béton
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Salle de douche	Sol : Carrelage collé Mur : peinture et faïence Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage collé

Localisation	Description
	Mur : Peinture Plafond : Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Peinture
1er étage - Palier	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Peinture
1er étage - Salle de bains	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : béton
Rez de chaussée - Placard élec	Sol : Parquet bois Mur : Papier peint collé Plafond : Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/01/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/01/2026

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : ACTAREC SELARL M. CHEVALIER Florian

Commentaires généraux : Cave très encombrée : partiellement visible et accessible.

Comble non accessible: absence de trappe.

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Bâtiment 1	<u>Identifiant:</u> 260092/M001 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> 260092/M001	Présence d'amiante (sur jugement personnel)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Bâtiment 2	<u>Identifiant:</u> 260092/M002 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> 260092/M002	Présence d'amiante (sur jugement personnel)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**
France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Fait à BIHOREL, le 29/01/2026

Par : DOUGHTY jérôme



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 260092

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

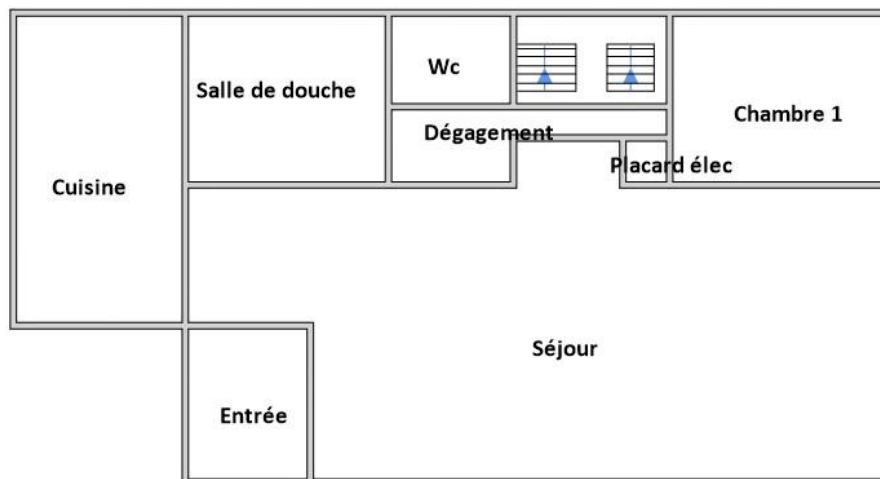
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

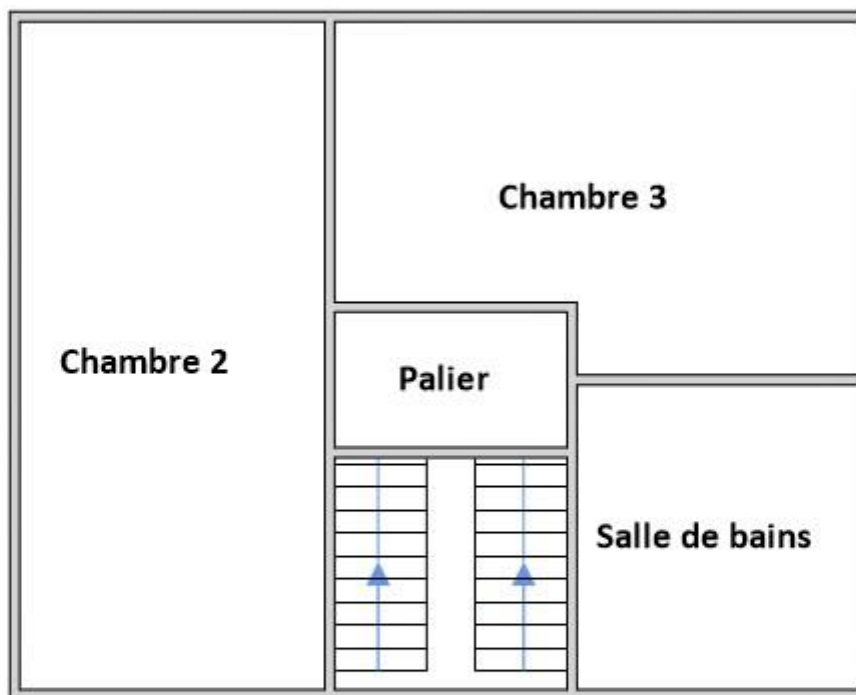
7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



----- Rez de chaussée -----

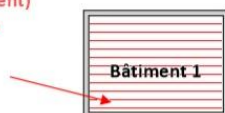


----- 1er étage -----

a M001

EP

Plaques (fibres-ciment)
Présence d'amiante



a M002

EP

Plaques (fibres-ciment)
Présence d'amiante



Légende



Conduit en fibre ciment



Dalles de sol



Conduit autre que
fibre ciment



Carrelage



Brides



Colle de revêtement



Dépôt de matériaux
contenant de l'amiante



Dalles de faux plafond



Produit ou matériau sur
lequel un doute subsiste



Toiture en fibre ciment



Présence d'amiante



Toiture en matériaux
composites

Nom du propriétaire :

M. [REDACTED]

Adresse du bien :

**14 Rue de Lausanne
76000
Rouen (France)**

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Bâtiment 1 Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : 260092/M001
	Photo n° PhA002 Localisation : Bâtiment 2 Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : 260092/M002

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 260092
Date de l'évaluation : 29/01/2026
Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 1
Identifiant Matériau : 260092/M001
Matériau : Plaques (fibres-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 260092
Date de l'évaluation : 29/01/2026
Bâtiment / local ou zone homogène : Bâtiment 2
Identifiant Matériau : 260092/M002
Matériau : Plaques (fibres-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance
► RCE PRESTATAIRES

AGENT
MM COMBE - DURAND - GRENIER
14 ET 16 RUE DE LA REPUBLIQUE
76000 ROUEN
Tél : 0235713538
Fax : 02 35 89 67 94
Email : AGENCE.ROUEN-REPUBLIQUE@AXA.FR
Portefeuille : 0076083444



Assurance et Banque

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL FR

Vos références :
Contrat n° 10813811104
Client n° 1684331804

AXA France IARD, atteste que :

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10813811104** en cours de validité au moment de l'émission de la présente attestation. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIER DANS LE CADRE DES ACTIVITES CI-DESSOUS :

- Risque d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Etat parasitaire,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostics de performance énergétique
- Audit énergétique,
- Loi Carrez,
- Certificat de décence,
- Etat des lieux,
- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Infiltrométrie, étanchéité à l'air.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026 au 01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

100526202031221

ATTESTATION

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat attribué à

Jérôme DOUGHTY

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/01/2024	07/01/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	19/11/2022	18/11/2029

Date : 02/10/2024

Numéro du certificat : 14684414

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

**BUREAU VERITAS**

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Numéro de dossier : **260092**
Date du repérage : 29/01/2026

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **14 Rue de Lausanne**

Commune : **76000 Rouen (France)**

Département : **Seine-Maritime**

Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° : NC, identifiant fiscal : NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **logement entier**

Année de construction : **Après 1949**

Année de l'installation : **non communiqué**

Distributeur d'électricité : **ERDF**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **ACTAREC SELARL - M. CHEVALIER Florian**

Adresse : **4-12 boulevard des Belges BP 1040**

76172 ROUEN CEDEX 1

Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. [REDACTED]**

Adresse : **ACTAREC SELARL**

4-12 boulevard des Belges BP 1040

76172 ROUEN CEDEX 1

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DOUGHTY jérôme**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTIM**

Adresse : **2 rue Victor Hugo**

76420 BIHOREL

Numéro SIRET : **752 494 989**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10813811104 / 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **08/01/2024** jusqu'au **07/01/2031**. (Certification de compétence **8039933**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☒ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies (en remarque : exemples non exhaustifs d'anomalies)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	L'installation électrique, située entre les bornes aval du disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, n'est pas de classe II ou ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières (en remarque : exemples non exhaustifs d'anomalies)
Néant	-

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier
Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)
	Mesures compensatoires Point à vérifier : Etiquette mentionnant l'absence de P. de terre dans l'IC, installation protégé par différentiel 30 mA + LES en cuisine.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection

Liste des pièces visitées :

Bâtiment 1	Rez de chaussée - Dégagement
Bâtiment 2	Rez de chaussée - Wc
Garage 1	Rez de chaussée - Chambre 1
Garage 2	1er étage - Chambre 2
Garage 3	1er étage - Chambre 3
Rez de chaussée - Entrée	1er étage - Palier
Rez de chaussée - Cuisine	1er étage - Salle de bains
Rez de chaussée - Séjour	Sous-Sol - Cave
Rez de chaussée - Salle de douche	Rez de chaussée - Placard élec

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Commentaires généraux : Cave très encombrée : partiellement visible et accessible.
Comble non accessible: absence de trappe.

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **29/01/2026**

Etat rédigé à **BIHOREL**, le **29/01/2026**

Par : DOUGHTY jérôme



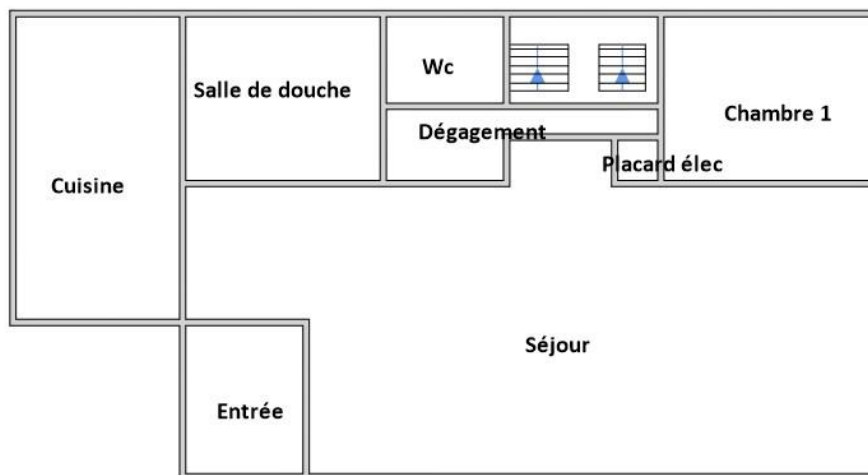
8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

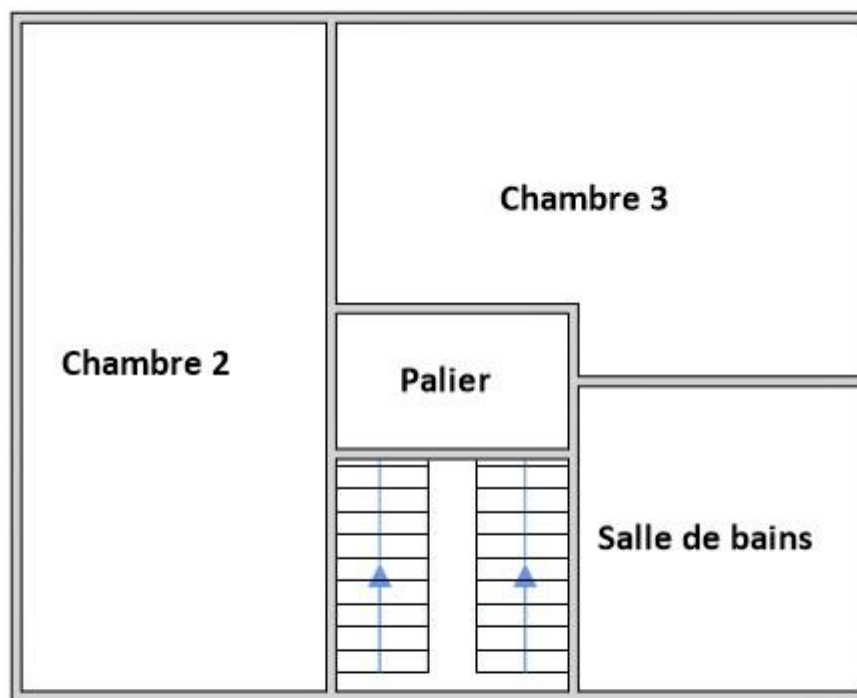
Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



----- Rez de chaussée -----



----- 1er étage -----



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

**Votre Assurance**

► RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENTMM COMBE - DURAND - GRENIER
14 ET 16 RUE DE LA REPUBLIQUE
76000 ROUEN**Tél : 0235713538**

Fax : 02 35 89 67 94

Email : AGENCE.ROUEN-REPUBLIQUE@AXA.FR

Portefeuille : 0076083444

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL FR**Vos références :**

Contrat n° 10813811104

Client n° 1684331804

AXA France IARD, atteste que :

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10813811104 en cours de validité au moment de l'émission de la présente attestation. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIER DANS LE CADRE DES ACTIVITES CI-DESSOUS :

- Risque d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Etat parasitaire,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostics de performance énergétique
- Audit énergétique,
- Loi Carrez,
- Certificat de décence,
- Etat des lieux,
- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Infiltrométrie, étanchéité à l'air.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

1D052620231221

BUREAU VERITAS
Certification**Certificat attribué à****Jérôme DOUGHTY**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/01/2024	07/01/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	19/11/2022	18/11/2029

Date : 02/10/2024

Numéro du certificat : **14684414****Samuel DUPRIEU - Président**

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



Numéro de dossier : **260092**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)**
Date du repérage : **29/01/2026**

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments*Localisation du ou des bâtiments :*Département : **Seine-Maritime**Adresse : **14 Rue de Lausanne**Commune : **76000 Rouen (France)**Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriétéType de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**Distributeur de gaz : **Engie**Installation alimentée en gaz : **OUI****B. - Désignation du propriétaire***Désignation du propriétaire :*Nom et prénom : **M. [REDACTED]**Adresse : **ACTAREC SELARL
4-12 boulevard des Belges BP 1040
76172 ROUEN CEDEX 1***Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

AutreNom et prénom : **ACTAREC SELARL - M. CHEVALIER Florian**Adresse : **4-12 boulevard des Belges BP 1040
76172 ROUEN CEDEX 1***Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Références : **Numéro de compteur : Numéro non identifiable**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic
Identité de l'opérateur de diagnostic :

 Nom et prénom : **DOUGHTY jérôme**

 Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTIM**

 Adresse : **2 rue Victor Hugo**

 **76420 BIHOREL**

 Numéro SIRET : **752 494 989**

 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

 Numéro de police et date de validité : **10813811104 - 01/01/2026**

 Certification de compétence **14684414** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **12/10/2022**

 Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**
D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Chauffage français Modèle: VERNEUIL BG 22T	Raccordé	22 kW	Cave	Anomalie(s) fonct^o: A1 (8a1) et A2 (19.7) Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz001 Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.7 - 8a1 Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent. (Chaudière Chauffage français VERNEUIL BG 22T)
C.7 - 8a1 Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent. (Chaudière Chauffage français VERNEUIL BG 22T)
C.14 - 19.7 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Chaudière Chauffage français VERNEUIL BG 22T) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion**Conclusion :**

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

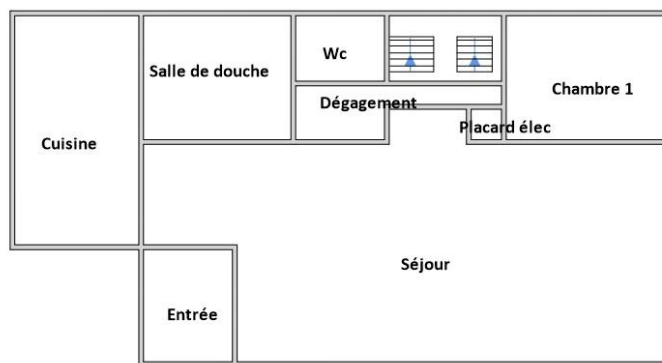
Visite effectuée le **29/01/2026**.

Fait à **BIHOREL**, le **29/01/2026**

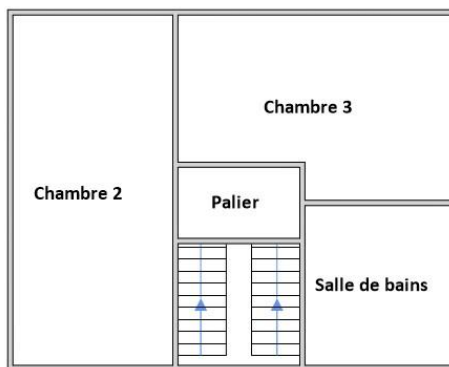
Par : DOUGHTY jérôme



Annexe - Croquis de repérage



----- Rez de chaussée -----



----- 1er étage -----

Bâtiment 1

Bâtiment 2

Garage 1	Garage 2	Garage 3
----------	----------	----------

Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
Localisation : Cave
Chaudière Chauffage français (Type : Raccordé)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

BUREAU VERITAS
Certification**Certificat attribué à****Jérôme DOUGHTY**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/01/2024	07/01/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	19/11/2022	18/11/2029

Date : 02/10/2024

Numéro du certificat : **14684414****Samuel DUPRIEU - Président**

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat](#)
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



**Votre Assurance**► RCE PRESTATAIRES**Assurance et Banque****ATTESTATION****AGENT**MM COMBE - DURAND - GRENIER
14 ET 16 RUE DE LA REPUBLIQUE
76000 ROUEN**Tél : 0235713538**

Fax : 02 35 89 67 94

Email : AGENCE.ROUEN-REPUBLIQUE@AXA.FR

Portefeuille : 0076083444

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL FR**Vos références :****Contrat n° 10813811104**

Client n° 1684331804

AXA France IARD, atteste que :

**SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10813811104** en cours de validité au moment de l'émission de la présente attestation. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIER DANS LE CADRE DES ACTIVITES CI-DESSOUS :

- Risque d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Etat parasitaire,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostics de performance énergétique
- Audit énergétique,
- Loi Carrez,
- Certificat de décence,
- Etat des lieux,
- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Infiltrométrie, étanchéité à l'air.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026 au 01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

10052620231221

État des Risques et Pollutions

14 Rue de Lausanne 76000 Rouen

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE

14 Rue de Lausanne 76000 ROUEN

CADASTRE

DZ 236

COORDONNÉES GPS

49.447854, 1.126674

COMMUNE

ROUEN

CODE INSEE

76540

REFERENCE D'ÉDITION

3527710

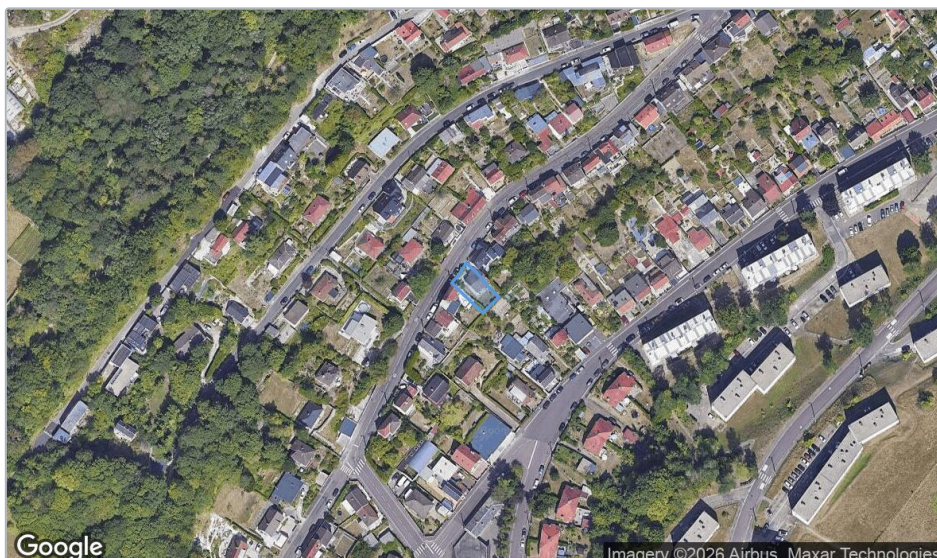
DATE D'ÉDITION

29/01/2026

VENDEUR

M. [REDACTED]

ACQUÉREUR



Imagery ©2026 Airbus, Maxar Technologies

OLD **Non**

PEB **Non**

BASIAS **2**

BASOL **2**

ICPE **1**

Radon **niv. 1**

Séisme **niv. 1**

Table des matières

1. Page de synthèse
2. Synthèse des risques
3. Formulaire réglementaire de l'état des risques
4. Cartographies des risques
5. Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne
6. Cartographie de Pollution Sonore Aérienne
7. Liste des différentes pollutions des sols
8. Cartographies des pollutions des sols
9. Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles

Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/RHTDC>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

 Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	Oui	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	Non	Inondation Seine (district de Rouen)	Approuvé	20/04/2009
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine (district de Rouen)	Approuvé	20/04/2009
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue Cailly Aubette Robec	Approuvé	11/07/2022
		Inondation Cailly Aubette Robec	Approuvé	11/07/2022
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Cailly Aubette Robec	Approuvé	11/07/2022
		Inondation Par remontées de nappes naturelles Cailly Aubette Robec	Approuvé	11/07/2022
		Inondation	Prescrit	31/10/2024
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Prescrit	31/10/2024
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	Non	Risque industriel Effet thermique ✓	Approuvé	31/03/2014
		Risque industriel Effet de surpression ✓	Approuvé	31/03/2014
		Risque industriel Effet toxique ✓	Approuvé	31/03/2014
		Risque industriel Effet thermique ✓	Approuvé	25/01/2018
		Risque industriel Effet de surpression ✓	Approuvé	25/01/2018
		Risque industriel Effet toxique	Approuvé	25/01/2018

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

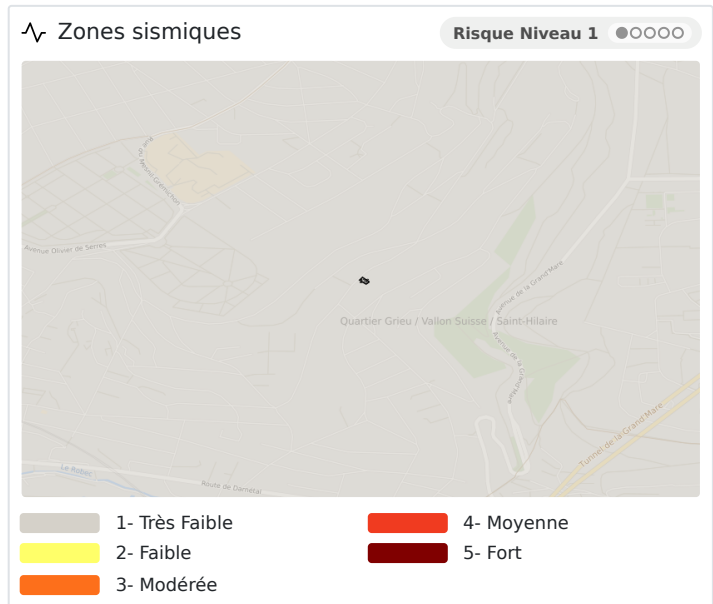
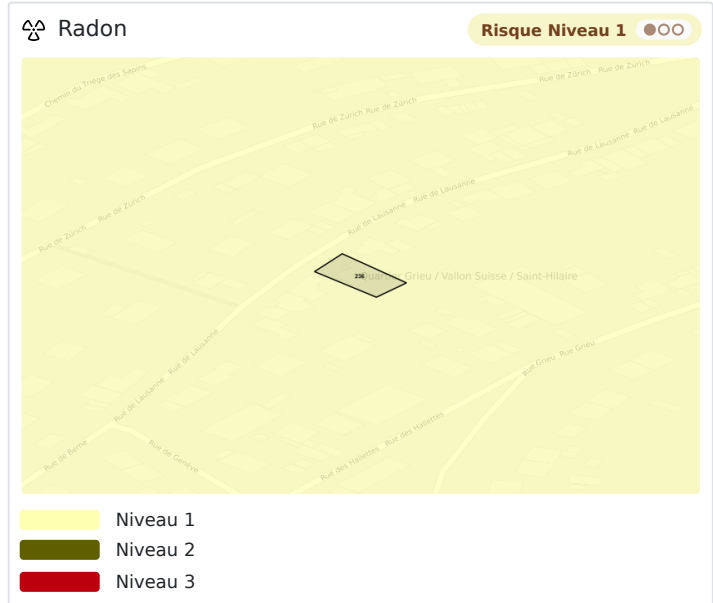
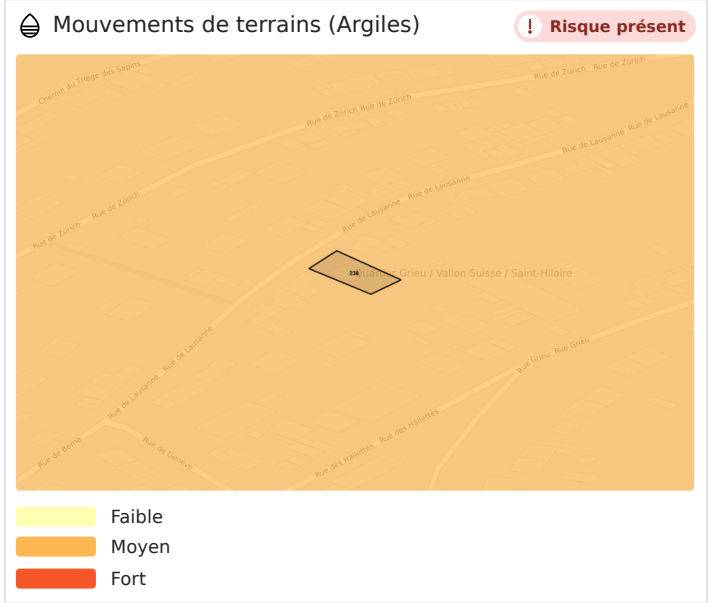
Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
14 Rue de Lausanne		76000	ROUEN
DZ 236			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui ☐ non ☒			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui ☐ non ☒			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui ☐ non ☒			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐			
L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☐			
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible ☒ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒			
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒			
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui ☐ non ☐			
*naturelle, minière ou technologique			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui ☐ non ☒			
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui ☐ non ☒			
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans ☐ compris entre 30 et 100 ans ☐			
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui ☐ non ☐			
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui ☐ non ☐			
Documents à fournir obligatoirement			
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur		Date / Lieu	acquéreur
M.		Le, 29/01/2026	Signature:
Signature:		Fait à ROUEN	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

Cartographies des risques



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

14 Rue de Lausanne

76000

ROUEN

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☐

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A

² zone B

³ zone C

⁴ zone D

très forte

forte

modérée

faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

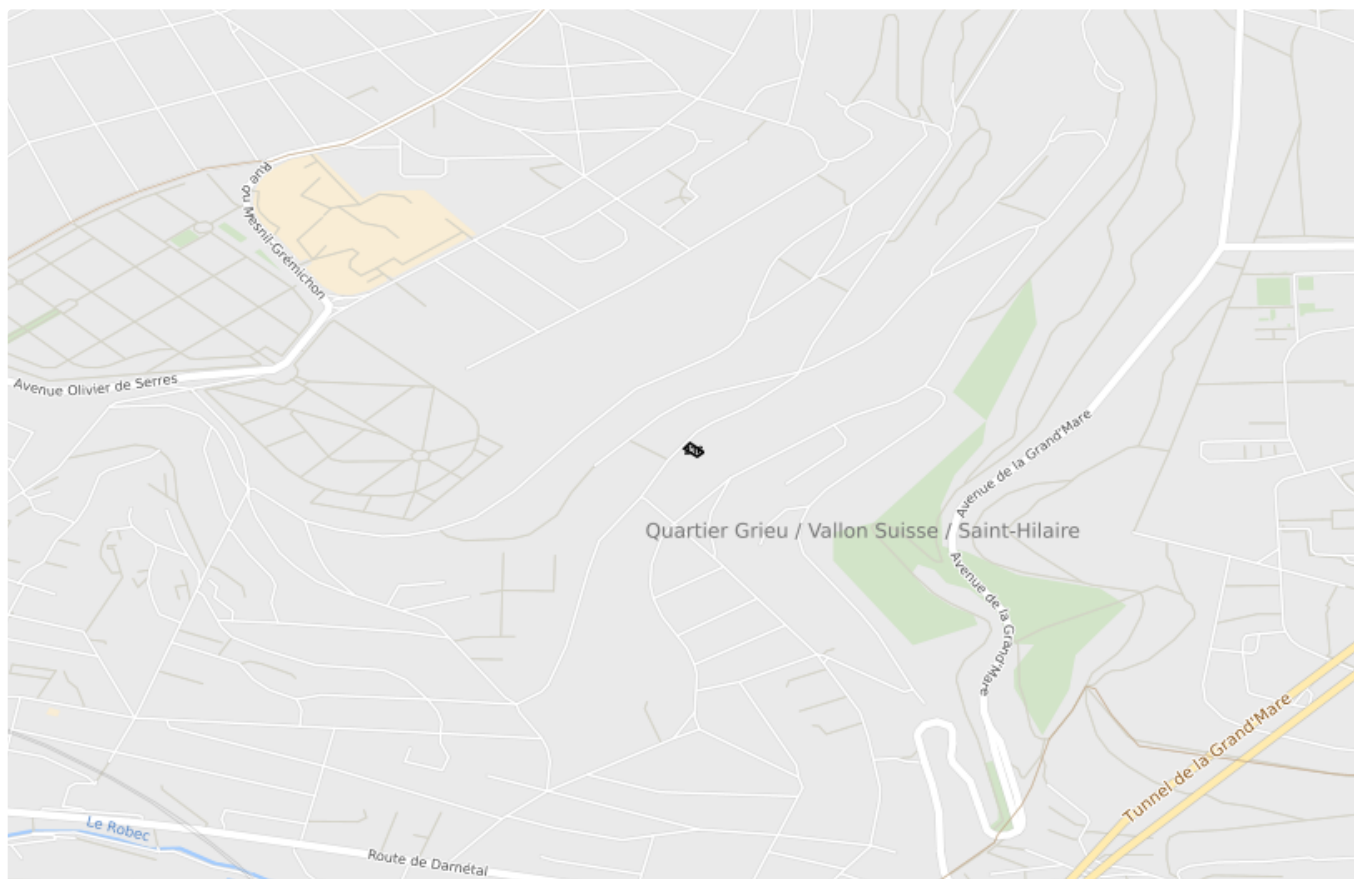
M.

29 janvier 2026 / ROUEN

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

✓ Pas de risque



- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)



res)

④ 461 mètres

SSP3864567 | Indéterminé | *station service*

ELF

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3862314 OPHLM
rue de Lausanne ROUEN

SSP3862317 "LES HAUTS DE ROUEN" rue Roulland Leroux ROUEN	SSP3862318 HLM VILLE DE ROUEN rue de Lessard ROUEN
SSP3862320 OPHLM DE LA VILLE DE ROUEN route de Lombardie ROUEN	SSP3862321 POMPES FUNEBRES GENERALES 83 route de LYONS-LA-FORET ROUEN
SSP3862611 DISPANO / ex Sté Union Maritime 35 avenue du Mont-Riboudet ROUEN	SSP3862558 JUNQUY Bruno 154 rue Louis Blanc ROUEN
SSP3862559 COEFFIN 117 rue Louis Blanc ROUEN	SSP3862563 FONDERIES MATHAN 18 rue du Commandant-Charcot ROUEN
SSP3862564 PETROLES ET HOUILLES ET DERIVES (STE NOUVELLE DES) 28 rue Desmaret ROUEN	SSP3862565 "LES HUILES INDUSTRIELLES ECONOMIQUES" 79 rue de LYONS-LA-FORET ROUEN
SSP3862569 RENOUX - ETS DESCAUS ET CABRAND rue du Hameau des Brouettes ROUEN	SSP3862570 SINCO - CIE DES HUILES SINCO 7 rue de MADAGASCAR ROUEN
SSP3862571 DEVAUX rue de MADAGASCAR ROUEN	SSP3862572 GUEVAR rue de MADAGASCAR ROUEN
SSP3862575 ROBINETTERIE MECANIQUE GENERALE / ex Lethuillier Pinel 44 rue Méridienne ROUEN	SSP3862577 MERCIER ET OLIVIER 51 rue Méridienne ROUEN
SSP3862581 SEFONA - MARTINY / ex Ets Martiny J., Ets Denis M. 10 rue Pavée ROUEN	SSP3862582 VALTIER / ex. Sté Normande de Boulonnerie 2 rue du Petit Quevilly ROUEN
SSP3862588 LEGENTIS Georges 1 bis rue Jean RONDEAUX ROUEN	SSP3862589 CORAP 22 rue du Terrain ROUEN
SSP3862590 DESTOMBES ET CIE 3 rue Saint Julien ROUEN	SSP3862591 CARRIERE DE LA MOTTE "St-Sever" ROUEN
SSP3862592 OMNISPRAY 3 rue Marc Séguin ROUEN	SSP3862593 angle des rues Albert-Sorrel et Sotteville les Rouen. ROUEN
SSP3862598 ARNOR / ex SA Rouennaise d'Etanchéité 33 rue Charles-Muller ROUEN	SSP3862599 CORNU 1 rue des Petites-Eaux ROUEN
SSP3862604 BLANCHET Marcel 7 rue Préfontaine ROUEN	SSP3862605 32 rue Préfontaine ROUEN
SSP3862606 LEBOURG M. rue Raboteuse ROUEN	SSP3862612 HUILES DE PETROLE (STE GENERALE DES) - LEMOINE Jean-Pierre 136 avenue du Mont-Riboudet ROUEN
SSP3862617 DELAMARE FRERES 111 avenue du Mont-Riboudet ROUEN	SSP3862622 Prairie Saint Gervais ROUEN
SSP3862630 BISCUITERIE FARCY ET FILS Place Saint Hilaire ROUEN	SSP3862632 HARDY et DECONIHOUT rue Brutus ROUEN
SSP3862633 CHAMPIN 2 rue Quai-aux-Celliers ROUEN	SSP3862634 INTERNATIONAL OIL Cie "REITENBACH" 143 bis rue des Charretiers ROUEN
SSP3862478 TAXIS TRANSPORTS (CIE NORMANDE DE) 4 boulevard d'Orléans ROUEN	SSP3862487 RIMOR (Régie Industrielle Mixte des Ordures Ménagères de Rouen) Quai du Pré aux Loups ROUEN
SSP3862489 PURFINA FRANCAISE 76 avenue du Mont-Riboudet ROUEN	SSP3862495 OLIVIER AUTO / ex Lievin Gaston 118 bis avenue du Mont-Riboudet ROUEN
SSP3862505 JULIEN ET FILS 47 rue Méridienne ROUEN	SSP3862512 CAGNARD 39 avenue Jean RONDEAUX ROUEN
SSP3862513 LILLE BONNIERES ET COLOMBES ROUEN	SSP3862516 TAFFOREAU Roger 9 rue Saint Hilaire ROUEN
SSP3862518 TRISTAN 79 Place Saint Jean Baptiste de la Salle ROUEN	SSP3862520 HOURDIER 210 rue Saint Julien ROUEN
SSP3862524 UNION INDUSTRIELLES DES PETROLES / ex station service CALTEX rue Saint Sever ROUEN	SSP3862526 ELF DISTRIBUTION 1 rue Albert Dupuis ; ZUP des Sapins ROUEN

SSP3862527 ? / ex station service SHELL 160 rue Albert Dupuis ; ZUP Les Sapins ROUEN	SSP3862528 centre commercial des "Sapins" ROUEN
SSP3862529 ROBERT Chantiers des "Sapins" ROUEN	SSP3862530 CALBERSON TRANSPORTS rue de Seine ROUEN
SSP3862535 PETROLES SHELL BERRE 54 rue Thiers ROUEN	SSP3862536 TRAMWAYS DE ROUEN Rond point de Trianon ROUEN
SSP3862540 NICOLAS 58 rue Verte ROUEN	SSP3862541 TOUGARD 60 rue Verte ROUEN
SSP3862542 75 bis rue Verte ROUEN	SSP3862543 PETROLES BP (SA DES) rue Verte (parking de la gare) ROUEN
SSP3862544 PETROLES BP (SA FRANCAISE DES) rue de la Vicomté ROUEN	SSP3862546 HALBOUT 16 rue Albert Lambert père, (la rue a changer de nom) ROUEN
SSP3862547 5 rue Delporte ROUEN	SSP3862548 ECLAIRAGE PAR LE GAZ D'HUILE (STE INTERNATIONALE D') ROUEN
SSP3862549 MAJOR ET CIE LDT 4 Passage de la Vitrière ROUEN	SSP3862557 APSA (Gérant Sté H. Coeffin et Cie) 107 rue Louis Blanc ROUEN
SSP3862385 JOFFET, LES CARS JOFFET 20 rue d'Elbeuf ROUEN	SSP3862386 ROSE 144 rue Louis Blanc ROUEN
SSP3862387 TRAMWAYS DE ROUEN rue de Blosserville , Rouen Est par défaut ROUEN	SSP3862388 CRANCE Cours Boieldieu ROUEN
SSP3862406 PARC DES EXPOSITIONS Quai Cavelier-de-la-Salle ; et rue de Poret de Blosserville ROUEN	SSP3862407 BP / ex Demarais et Frères, ex Socony Vacuum Française 114 boulevard de la Marne ROUEN
SSP3862411 AGENCE ROUENNAISE DES AUTOMOBILES RENAULT 35 rue Centrale ; Ile Lacroix ROUEN	SSP3862418 FRANCE LOCATION 2 rue Gaston Contremoulins ROUEN
SSP3862420 CFR (Cie Française de Raffinage) TOTAL rue François-Couperin ; ZUP de la Grand Mare ROUEN	SSP3862430 ESSO STANDARD 51 rue d'Elbeuf ROUEN
SSP3862432 LEFEBVRE Gaston / ex Férard Albert 73 rue d'Elbeuf, et 41 rue Méridienne ROUEN	SSP3862436 PANHARD 18 Quai de France ROUEN
SSP3862437 WOREX DISTRIBUTION / ex SOCONEREP 21 Quai de France ; et rue de Madagascar ROUEN	SSP3862439 BARROIS ET CIE SA Quai de France ; île Elie ROUEN
SSP3862440 ANTAR SA 2 boulevard Gambetta ROUEN	SSP3862444 PTT - DIRECTION REGIONALE TECHNIQUE avenue du Grand-Cours ROUEN
SSP3862446 ESSO STANDARD 12 route du Havre ROUEN	SSP3862452 GODART (LES GARAGES) 219 rue La Fayette ; îlot ROUEN
SSP3862462 DIEUDEGARD Fernand 12 rue de LYONS-LA-FORET ROUEN	SSP3862468 RICARD rue du Maréchal-Leclerc ROUEN
SSP3862469 HOYER FRANCE HIN boulevard Maritime ROUEN	SSP3862471 SERRE Joseph rue Nansen ROUEN
SSP3862474 RENOUX L. Gare Rouen-Orléans ROUEN	SSP3862475 IMPORTATION CHARBONNIERE ET MARITIME DE ROUEN Gare de Rouen-Orléans ROUEN
SSP3862330 DISTRIBUTION CHARBONNIERE (STE ROUENNAISE DE) Gare de Rouen-Orléans ROUEN	SSP3862331 ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT Gare Rouen-Orléans ROUEN
SSP3862332 EDF 26 rue aux Ours ROUEN	SSP3862335 NAVIGATION H.P.L.M. (CIE GENERALE DE) Quai de PARIS ROUEN
SSP3862338 BALLANGER Louis rue du Pré de la Bataille ROUEN	SSP3862340 URSSAF 33 rue Pierre Renaudel ROUEN
SSP3862341 ROUEN TRAITEMENT TEXTILE / ex SARL Schull et Hirsch 50 rue Pierre-Renaudel ROUEN	SSP3862342 O.P.H.L.M. DE LA VILLE DE ROUEN 71 rue du Renard ROUEN

SSP3862344 GUEZ 1 avenue du Mont-Riboudet ROUEN	SSP3862347 ENTREPOTS ROUENNAIS 14 avenue Jean RONDEAUX ROUEN
SSP3862348 "L'ANCIENNE MUTUELLE ACCIDENTS" rue Saint Nicolas ROUEN	SSP3862356 1 Place du Vieux Marché ROUEN
SSP3862358 CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUEN - OUTILLAGE PUBLIC DU PORT Quai de Waddington ; hangar 4 à primeurs ROUEN	SSP3862362 DIRECTION GENERALE DES SERVICES POSTAUX Centre de tri postal Rouen rive-droite, Rouen Est par Défaut ROUEN
SSP3862364 CLAMAGERAN ET CIE SA Bordue du Bassin aux Bois ; rive gauche ROUEN	SSP3862365 HOPITAL CHARLES NICOLLE boulevard Gambetta ROUEN
SSP3862367 O.P.H.L.M. DE LA VILLE DE ROUEN groupe Marin-le-Pigny ROUEN	SSP3862371 GIRARDIN Marc / ex Lémeray Edmond, ex S.A. L'Economique 36 rue François-Arago ROUEN
SSP3862372 MANIGOT ET CIE angles des rues François-Arago et des Emmurées ROUEN	SSP3862373 SFP ESSO rue François-Arago ROUEN
SSP3862375 ROGER J.P. rue Jeanne d'Arc (prolongée) ROUEN	SSP3862647 LE COMPTE Eugène 14 rue du Fardeau ROUEN
SSP3862648 ROGER DUQUET ET DOMER 4 boulevard Gambetta ROUEN	SSP3862660 SUCCESEURS de CARRON ET FILS (LES) ?? / ex Carron et fils 44 rue de LYONS-LA-FORET ROUEN
SSP3862661 HUILES INDUSTRIELLES ECONOMIQUES 79 rue de LYONS-LA-FORET ROUEN	SSP3862663 KRONRAD 46 rue Martainville ROUEN
SSP3862668 SAUVE A. Gare de Martainville ROUEN	SSP3862680 LEMOUTON 132 rue Saint Vivien ROUEN
SSP3862682 DIAGUAUD René 16 rue Phanet ROUEN	SSP3862687 PORT AUTONOME DE ROUEN Paul Barillon, bord de la darse ROUEN
SSP3862688 RAMBAUX Jean 15 Quai de la Bourse ROUEN	SSP3862689 TRANSROUEN Chemin de Croisset ROUEN
SSP3862690 ATELIERS MAGASINS DU PORT AUTONOME / ex Compagnie Charbonnière de Manutention et de Transports (CCMT) 7 boulevard de Croisset ROUEN	SSP3862692 Passage de la Luciline ; Fossé St-Filleul ROUEN
SSP3862694 SMAC ROUEN	SSP3862697 ATELIERS ET CHANTIERS DE LA BASSE SEINE ET A. LOZAI REUNIS SARL / ex SARL Charbons W. BARNES, ex Sté ESSO Standard 1 Quai d'Algérie ROUEN
SSP3862703 INDASCO FRANCE / ex station service SA SHELL Française, ex Shell Luciline, Deutsch, pétroles Jupiter 5 Quai du Débarquement ROUEN	SSP3862704 INDASCO - ex SHELL FRANCE SA 5 Quai du Débarquement ROUEN
SSP3862706 BOIS (STE CENTRALE DES) 4 Quai de France ROUEN	SSP3862708 CFEM (Cie Française d'Entreprises Métalliques) 11 Quai de France ROUEN
SSP3862712 STANDARD FRANCAISE DES PETROLES / ex SA pour l'Importation des Huiles de Graissage, ex André fils 35 Quai de France ROUEN	SSP3862715 ELF LUBRIFIANTS / ex Antar-Pétroles de l'Atlantique, ex Socony Vacuum, ex Sté Serco, ex.ANTAR Saep 41 Quai de France ROUEN
SSP3862716 DES FERS ET METAUX 80 bis Quai de France ROUEN	SSP3862717 Quai de France ROUEN
SSP3862719 PRODUITS DU NAPHTHE (STE FRANCAISE DES) Chemin Gord, du ROUEN	SSP3862722 SOLACHAR / ex SICMR, ex Cleeves, ex Ste Rouennaise de Distribution Charbonnière 80 bis Quai Jean de BETHENCOURT ROUEN
SSP3862723 CLAMAGERAN ET CIE SA 82 Quai Jean de BETHENCOURT ROUEN	SSP3862728 UNION NORMANDE 27 rue Centrale, (n'existe plus), île Lacroix ROUEN
SSP3862729 GAZ (CIE EUROPEENNE DU) / ex Ménerenil Frères rue du Commerce ; île Lacroix ROUEN	SSP3862730 UNION MARITIME rue du Commerce (prolongée) ROUEN
SSP3862732 SOLACHAR / ex Houilles Delmas-Vieljeux Presqu'île Rollet ROUEN	SSP3864502 EUROPCAR 5 Place Vallarbois de ROUEN
SSP3864707 VILLE DE ROUEN Cours Reine de la , Terre Plein (Hangar n° 113) ROUEN	SSP3865068 MILLE AUTO Prairie St Gervais, r Nansen ROUEN

SSP3865109 32 route Lyons-la-forêt de ROUEN	SSP3864991 MAJ 36 rue Lyons-la-Forêt de ROUEN
SSP3864992 PORT AUTONOME DE ROUEN 2 Quai Jean de Béthencourt BP 4075 ROUEN	SSP3864993 MARCHÉ D'INTERET NATIONAL avenue Commandant B. Bicheray du ROUEN
SSP3864994 PENSIONNAT J.-B. DE LA SALLE 84 rue Saint-Gervais ROUEN	SSP3864995 SNCF - SOCIÉTÉ NOUVELLE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS 34 route Verte ROUEN
SSP3864996 DIRECTION RÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE 169 boulevard Europe de l' ROUEN	SSP3864997 CENTRE HOSPITALIER DE ROUEN - BLANCHISSERIE route de Lyons-la-Forêt ROUEN
SSP3864998 S.A.E.M. SODEXAR - ABATOIR DE ROUEN 2 rue Lessard de ROUEN	SSP3864999 TERUCRIE Quai Pré aux Loups du ROUEN
SSP3865000 BETON VAL DE SEINE rue Madagascar de ROUEN	SSP3865001 VALNOR CGEA STE D'EXPLOITATION VAL D'EAUPLET SEVE 19 rue Val d'Eauplet du ROUEN
SSP3865002 ORSA BETONS ÎLE DE FRANCE Quai Cours la Reine du ROUEN	SSP3865003 LETERME Paul 47 Chemin Croisset de ROUEN
SSP3865004 RAGEL (SA) 54 route Lyons-la-Forêt de ROUEN	SSP3865122 Grande Paroisse Usine Rouen B rue Madagascar de ROUEN



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

SSP000467301  dépôt de voirie de la rue du docteur cauchois	 111 mètres
<i>L'analyse de l'historique du site n'a pas permis d'identifier d'activités spécifiques au droit du site. le diagnostic de 2005 a permis de mettre en évidence les éléments suivants: - la présence de métaux lourds (Cuivre, Plomb) - la présence de HAP, - la présence de composés aromatiques Volatils (HAV), - Observations: informations transmises par la métropole</i>	
SSP000462001  Station service Elan	 459 mètres
<i>Le terrain a connu des activités de vente de fioul et de charbon, de récupération de métaux, d'atelier mécanique et de station service Observations: pollution aux hydrocarbures</i>	

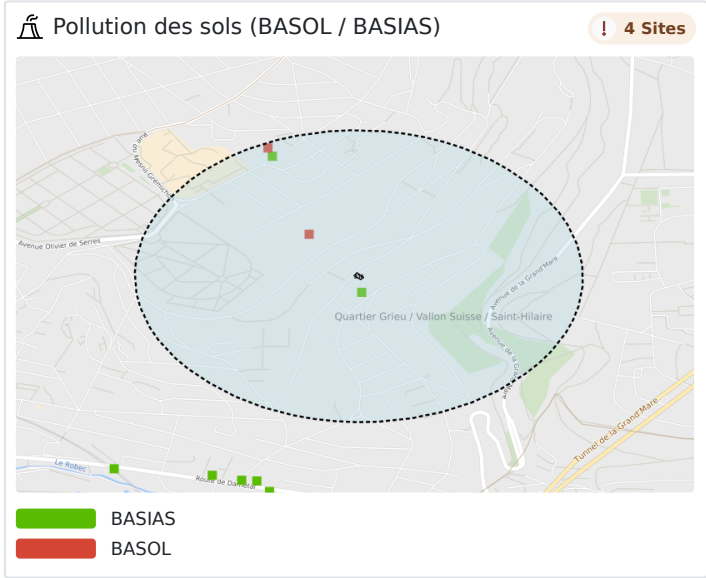


Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

 59, rue Albert Dupuis 76000 Rouen	 478 mètres
 STATION ELAN - M. Alain ALBERT	
 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005805023	

 Cartographies des pollutions des sols





Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE
Seine-Maritime
COMMUNE
ROUEN

ADRESSE DE L'IMMEUBLE
14 Rue de Lausanne
76000 ROUEN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION
 Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
	03/06/2022	05/06/2022	10/06/2022	12/06/2022	☐ OUI ☐ NON
	22/01/2018	04/02/2018	17/04/2018	30/05/2018	☐ OUI ☐ NON
	03/01/2018	05/01/2018	17/04/2018	30/05/2018	☐ OUI ☐ NON
	03/07/2005	04/07/2005	02/03/2006	11/03/2006	☐ OUI ☐ NON
	22/07/2004	22/07/2004	15/04/2005	23/04/2005	☐ OUI ☐ NON
	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000	☐ OUI ☐ NON
	07/05/1999	07/05/1999	07/02/2000	26/02/2000	☐ OUI ☐ NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	☐ OUI ☐ NON
 Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	☐ OUI ☐ NON
	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	☐ OUI ☐ NON
	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	09/07/1997	☐ OUI ☐ NON
	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	☐ OUI ☐ NON
	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	☐ OUI ☐ NON
	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	☐ OUI ☐ NON
	27/12/1993	20/01/1994	06/06/1994	25/06/1994	☐ OUI ☐ NON
	26/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990	☐ OUI ☐ NON
	15/02/1988	21/02/1988	10/06/1988	19/06/1988	☐ OUI ☐ NON
	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	☐ OUI ☐ NON
 Mouvement de Terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	☐ OUI ☐ NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON

Nom et visa du vendeur

29/01/2026

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**